

# JOURNAL OFFICIEL

**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DÉBATS PARLEMENTAIRES

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10<sup>e</sup> Législature

**PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994**

**(95<sup>e</sup> SÉANCE)**

COMPTE RENDU INTÉGRAL

**1<sup>re</sup> séance du jeudi 2 décembre 1993**



## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. JACQUES BRUNHES

1. **Dépôt du rapport d'une commission d'enquête**  
(p. 6850).

2. **Questions orales sans débat** (p. 6850).

M. le président.

#### FERMETURE DE L'ENTREPRISE CHANTELLE À SAINT-HERBLAIN

*Question de M. Ayrault* (p. 6850)

MM. Jean-Marc Ayrault, Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

#### PRÉRETRAITE DE L'ENTREPRISE MESSIER BUGATTI À MOLSHEIM

*Question de M. Ferry* (p. 6851)

MM. Alain Ferry, Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

#### TRAVAILLEURS FRONTALIERS ALSACIENS

*Question de M. Loos* (p. 6852)

M. François Loos, Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

#### VERSEMENT DE L'ALLOCATION PARENTALE D'ÉDUCATION AUX PARENTS ADOPTIFS

*Question de M. Pascallon* (p. 6853)

M. Pierre Pascallon, Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

#### STRUCTURES D'ACCUEIL DES ENFANTS INADAPTÉS

*Question de M. Abrioux* (p. 6855)

M. Jean-Claude Abrioux, Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

#### MÉDECINE CANCÉROLOGIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS PRIVÉS

*Question de M. Houillon* (p. 6855)

M. Philippe Houillon, Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

#### CARTE VERMEIL

*Question de M. de Lipkowski* (p. 6856)

MM. Jean de Lipkowski, Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

#### LIAISON AUTOROUTIÈRE AMBÉRIEU-GRANOBLE-SISTERON

*Question de M. Migaud* (p. 6857)

MM. Didier Migaud, Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

#### ACCÈS ROUTIER AU GOLFE DE SAINT-TROPEZ

*Question de M. Couve* (p. 6859)

MM. Jean-Michel Couve, Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

#### FINANCEMENT DES LIAISONS FERROVIAIRES RÉGIONALES

*Question de M. Léonard* (p. 6861)

MM. Jean-Louis Léonard, Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

#### LIAISON ROUTIÈRE ENTRE TOULOUSE ET L'ESPAGNE PAR LE TUNNEL DU PUYMORENS

*Question de M. Bonrepaux* (p. 6862)

MM. Augustin Bonrepaux, Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

#### APPLICATION DE L'ACCORD SUR GAZA ET JÉRICO

*Question de M. Hage* (p. 6864)

MM. Georges Hage, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

#### RETARDS DANS LA MOBILISATION DES FINANCEMENTS COMMUNAUTAIRES

*Question de M. Mariton* (p. 6865)

MM. Hervé Mariton, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

#### FINANCEMENT D'UNE GENDARMERIE DANS L'AUDE

*Question de M. Madalle* (p. 6866)

MM. Alain Madalle, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

#### CHANGEMENT DE DESTINATION DES LOCAUX COMMERCIAUX

*Question de Mme Boisseau* (p. 6866)

Mme Marie-Thérèse Boisseau, M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

#### MARCHÉ DU CHAMPIGNON

*Question de M. Abelin* (p. 6867)

MM. Jean-Pierre Abelin, Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche.

## PENSION DE RÉVERSION DANS LE RÉGIME AGRICOLE

*Question de M. Arata* (p. 6869)

MM. Daniel Arata, Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche.

## FERMETURE D'UNE CLASSE A L'ÉCOLE DE SAUZE-VAUSSAIS

*Question de Mme Royal* (p. 6870)

Mme Ségolène Royal, M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

## FERMETURE DE CLASSES DANS LES LYCÉES PROFESSIONNELS DE L'ACADÉMIE DE BORDEAUX

*Question de M. de Saint-Sernin* (p. 6872)

MM. Frédéric de Saint-Sernin, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

## FOOTBALL FRANÇAIS

*Question de M. Bariani* (p. 6872)

M. Didier Bariani, Mme Michèle Alliot-Marie, ministre de la jeunesse et des sports.

**3. Ordre du jour** (p. 6874).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENCE DE M. JACQUES BRUNHES,**  
vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## DÉPÔT DU RAPPORT D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu le 1<sup>er</sup> décembre 1993, de M. Franck Borotra, président de la commission d'enquête sur les délocalisations à l'étranger d'activités économiques, le rapport fait au nom de cette commission par M. Georges Chavanes.

Le dépôt de ce rapport a été publié au *Journal officiel* du 2 décembre 1993.

Le rapport sera imprimé sous le n° 781 et distribué, sauf si l'Assemblée, constituée en comité secret, décide, par un vote spécial, de ne pas autoriser la publication de tout ou partie du rapport.

Je rappelle que la demande de constitution de l'Assemblée en comité secret doit parvenir à la présidence dans un délai de cinq jours francs à compter de la publication du dépôt du rapport au *Journal officiel*, soit avant le mercredi 8 décembre 1993.

2

## QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Je signale qu'alors même que nous siégeons en séance publique, un certain nombre de nos collègues sont retenus en dehors de l'hémicycle par des réunions de commissions ou de groupes de travail.

C'est ainsi que, ce matin, sont convoquées : la commission des affaires étrangères, la commission des finances et la commission des lois.

### FERMETURE DE L'ENTREPRISE CHANTELLE A SAINT-HERBLAIN

**M. le président.** M. Jean-Marc Ayrault a présenté une question, n° 221, ainsi rédigée :

« M. Jean-Marc Ayrault interroge M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sur la situation de l'entreprise textile Chantelle qui annonçait, la semaine dernière, la fermeture de son usine de Saint-Herblain (Loire-Atlantique) salariant 200 personnes. Or, cette entreprise, dans la période économiquement difficile que

nous vivons, dégage un chiffre d'affaires en hausse de 15 p. 100 et un bénéfice net prévisionnel pour 1993 de 23 millions de francs. Pourquoi donc une telle décision ? Cette firme poursuit en fait une politique de délocalisation de ses activités. En effet, au cours des dix dernières années, Chantelle a ouvert deux usines en Tunisie, une en Hongrie et une au Costa-Rica.

« Quelques jours après que l'Assemblée nationale eut adopté le plan quinquennal pour l'emploi, quelques jours après que le Premier ministre eut demandé une mobilisation de tous les acteurs locaux pour lutter contre le chômage et quelques semaines après qu'il eut affirmé que « le licenciement ne devait pas être une forme normale de gestion des entreprises, mais un recours ultime », il souhaiterait savoir comment il compte appliquer ce principe au cas particulier de l'entreprise Chantelle. »

La parole est à M. Jean-Marc Ayrault, pour exposer sa question.

**M. Jean-Marc Ayrault.** Monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, ce matin, au moment même où je m'adresse à vous, les ouvrières de l'entreprise Chantelle à Saint-Herblain, largement soutenues par la population de l'agglomération nantaise, manifestent leur angoisse et leur colère. En effet, la semaine passée, l'entreprise Chantelle a annoncé la fermeture de son usine de Saint-Herblain, qui emploie 200 personnes.

Si je parle d'angoisse, c'est parce que la détresse de ces femmes est grande, à l'heure où le taux de chômage dans notre pays atteint 12 p. 100 et où le nombre des chômeurs de longue durée avoisine 1 million de personnes. Et si je parle de colère, c'est parce que cette entreprise, dans la période économiquement difficile que nous traversons, dégage un chiffre d'affaires en hausse de 15 p. 100 et un bénéfice net prévisionnel de 23 millions de francs pour 1993.

Pourquoi une telle décision ?

Cette firme poursuit en fait une politique de délocalisation depuis une dizaine d'années : elle a ouvert deux usines en Tunisie, une en Hongrie et une au Costa-Rica.

Dès l'annonce de cette décision, qui a provoqué un véritable électrochoc dans la région, je vous ai demandé, monsieur le ministre, avec les élus municipaux et cauto-naux, - c'était le 25 novembre dernier - de procéder à un examen objectif de ce dossier très délicat.

Si l'émotion est grande, c'est que cette décision est intervenue quelques jours après que l'Assemblée nationale eut adopté le plan quinquennal pour l'emploi, quelques jours après que le Premier ministre eut demandé une mobilisation de tous les acteurs locaux, les maires en particulier, pour lutter contre le chômage, et quelques semaines après qu'il eut affirmé que « le licenciement ne devait pas être une forme normale de gestion des entreprises mais un recours ultime ». Comment entendez-vous appliquer ce principe au cas particulier de l'entreprise Chantelle ?

Monsieur le ministre, les travailleuses et leur famille attendent de vous une réponse concrète, qui amènerait l'entreprise à revenir sur cette décision dramatique et qui redonnerait l'espoir.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur le député, je ferai trois observations.

D'abord, je comprends parfaitement l'inquiétude des ouvrières de l'entreprise Chantelle et que cette inquiétude se propage dans toute la région, compte tenu du contexte économique et social que nous connaissons aujourd'hui.

Ensuite, je peux vous indiquer, après avoir examiné le dossier, que, selon l'argumentaire de ses responsables, l'entreprise est, en dépit de résultats encore positifs, confrontée à des problèmes de survie, en raison de la concurrence difficile qui s'exerce dans le secteur, du repli du marché, de l'effritement des positions en France et à l'étranger. De cette situation résulte la restructuration envisagée, la direction de la société considérant qu'elle était inexorablement conduite à réduire d'une unité ses sites de production en France.

Enfin, dernière observation, je signale que les pouvoirs publics étaient déjà intervenus. Votre saisine du 25 novembre les a conduits à renforcer l'attention qu'ils portaient à cette affaire.

Vous savez qu'une reprise de l'entreprise est actuellement en cours de négociation. J'ai donc invité mes services à examiner les choses de très près, pour voir ce que cette reprise pourrait apporter en termes d'emplois, car c'est ce qui compte, aussi bien pour vous que pour mon ministère.

En tout état de cause, j'ai donné instructions pour que cette affaire soit examinée avec la plus grande attention et avec le souci d'éviter, là comme ailleurs, des licenciements, fût-ce pour assurer l'avenir de l'entreprise. Je vous confirme que mes services veilleront à la qualité du plan social, s'il doit y en avoir un, et, en tout cas, aux conditions de la reprise éventuelle, s'il doit y en avoir une.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marc Ayrault.

**M. Jean-Marc Ayrault.** Vous allez examiner tous les aspects de cette affaire, m'avez-vous répondu, monsieur le ministre. Toutefois, je ne sens pas dans votre réponse une volonté suffisamment forte, en cohérence avec les propos du Premier ministre sur le licenciement considéré comme une « mesure ultime », pour qu'une pression soit exercée sur cette société afin qu'elle revienne sur sa décision. Pourtant, je crois que cela est possible, car, que je sache, toutes les entreprises ne dégagent pas de tels résultats.

Je souhaiterais que, sur un problème si difficile pour les salariés, le Gouvernement ne donne pas l'impression qu'il se contente d'effets d'annonce, mais s'engage très concrètement et affirme son autorité en demandant à la société de revenir sur sa décision. Voilà ce que je voudrais que vous nous affirmiez avec force.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur Ayrault, la modération de mon propos ne doit pas faire douter de ma sincérité et de ma détermination. Je préfère être modéré dans le propos et modeste dans l'attitude. Mais cela ne m'empêche pas d'être déterminé dans l'action.

## PRÉRETRAITE

### À L'ENTREPRISE MESSIER BUGATTI À MOLSHEIM

**M. le président.** M. Alain Ferry a présenté une question, n° 205, ainsi rédigée :

« M. Alain Ferry attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les conditions d'octroi de la préretraite pour un licencié économique. La délégation à l'emploi n'a accordé aucune dérogation au personnel de l'entreprise Messier Bugatti de Molsheim, estimant le taux de chômage alsacien insuffisant. Ne sont pas pris en compte l'augmentation du nombre de chômeurs alsaciens de 20 p. 100 cette année, ni les inégales difficultés dont souffrent les différents bassins d'emploi. Ainsi, l'arrondissement de Molsheim susvisé est de plus en plus touché. Il lui demande donc s'il envisage de prendre en considération les bassins d'emploi plutôt que les régions dans les critères d'octroi d'une préretraite totale à cinquante-cinq ans. »

La parole est à M. Alain Ferry, pour exposer sa question.

**M. Alain Ferry.** Monsieur le ministre du travail, actuellement, l'âge requis pour bénéficier de la préretraite est de cinquante-six ans et deux mois. Toutefois, à titre dérogatoire, la délégation à l'emploi octroie des préretraites à des licenciés économiques âgés de cinquante-cinq ans. Pourtant, aucune dérogation n'a été accordée au personnel âgé de cinquante-cinq ans de l'établissement Messier Bugatti de Molsheim. La délégation à l'emploi a estimé que le taux de chômage en Alsace était insuffisant pour justifier une telle mesure.

Or cette décision ne tient compte ni des difficultés croissantes de la région alsacienne - le nombre des chômeurs y a augmenté de plus de 20 p. 100 en un an - ni des inégales difficultés dont souffrent les différents bassins d'emploi alsaciens : ainsi, l'arrondissement de Molsheim est de plus en plus touché.

Envisagez-vous, monsieur le ministre, de prendre en considération les bassins d'emploi plutôt que les régions dans les critères d'octroi d'une préretraite totale à cinquante-cinq ans ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur le député, votre question appelle deux éléments de réponse.

Il est nécessaire de prendre en compte le bassin d'emploi plutôt que la région, dites-vous, car le taux de chômage de la région considérée ne met pas en évidence le fait que la situation peut être plus préoccupante dans un bassin d'emploi que dans un autre. Certes, il n'est pas question d'éliminer la notion de bassin d'emploi, notion qui, en matière d'activité et donc d'emploi, est effectivement une référence indispensable. Le bassin d'emploi constitue généralement un cadre privilégié du partenariat entre l'Etat, les collectivités, les partenaires économiques, sociaux et consulaires. La difficulté réside dans le fait que la notion de bassin d'emploi fait obligatoirement référence à un espace étendu et non à un espace très réduit.

Vous n'ignorez pas, monsieur le député - et c'est le deuxième élément de ma réponse - que le Gouvernement est conduit à restreindre, en termes de conditions d'âge et de critères d'appréciation, l'accès aux ASFNE, allocations spéciales du Fonds national de l'emploi. La disposition prévue pour 1994 prévoit un décalage de l'âge d'accès à

titre normal et, par voie de conséquence, un décalage correspondant en ce qui concerne l'âge d'accès au titre des mesures d'exception.

Je sais bien que, s'agissant de l'entreprise Messier Bugatti de Molsheim, plusieurs ASFNE de caractère dérogatoire avaient été envisagées. Cependant, les négociations relatives à l'équilibre des différentes caractéristiques du plan social ont conduit, dans l'état actuel des choses, à ne pas retenir cette hypothèse.

Toutefois, je puis vous assurer que je vais donner des instructions très précises à mes services déconcentrés afin qu'ils examinent les choses de très près. Certes, je ne peux pas vous dire que nous allons modifier les dispositions concernant l'âge d'accès aux ASFNE, mais, en revanche, je peux vous indiquer que nous étudions avec la plus grande attention comment gérer, dans des conditions aussi protectrices que possible pour les salariés, le problème de l'entreprise Messier Bugatti.

**M. Alain Ferry.** Je vous remercie.

#### TRAVAILLEURS FRONTALIERS ALSACIENS

**M. le président.** M. François Loos a présenté une question, n° 218, ainsi rédigée :

« M. François Loos souhaite attirer l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la situation actuelle des travailleurs frontaliers alsaciens exerçant leur activité en Allemagne.

« D'une part, les travailleurs frontaliers sont assujettis à la contribution sociale généralisée (CSG). Cette situation semble contraire à l'article 13 du règlement CEE n° 1408-71 qui prévoit, qu'en matière de sécurité sociale, le travailleur est soumis exclusivement à la législation de l'Etat membre où il exerce son activité. De plus la convention fiscale franco-allemande du 21 juillet 1959 ne prévoit pas la possibilité pour l'un des Etats de prélever des cotisations sociales. Au regard de ce qui précède, il lui demande si les travailleurs frontaliers français doivent demeurer assujettis à la CSG.

« D'autre part, les travailleurs frontaliers exerçant leur activité en Allemagne sont soumis à des dispositions françaises et allemandes différentes. Ainsi, il arrive de plus en plus fréquemment qu'un travailleur frontalier se trouve invalide en France et apte au travail en Allemagne. Le traité instituant les Communautés européennes prévoit que le Conseil, sur proposition de la Commission, doit adopter, en matière de sécurité sociale, les mesures nécessaires à la libre circulation des personnes. Jusqu'à présent, la reconnaissance mutuelle des décisions prises au sujet de l'état d'invalidité n'existe pas. En conséquence, il lui demande quelles initiatives elle compte prendre pour remédier à cette situation. »

La parole est à M. François Loos, pour exposer sa question.

**M. François Loos.** Madame le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, ma question, qui concerne les travailleurs frontaliers alsaciens, est double.

Les règles relatives à l'invalidité ne sont pas les mêmes en France et en Allemagne. A l'heure actuelle, on peut être invalide en France et être déclaré apte au travail en Allemagne, et réciproquement. Ainsi, un travailleur frontalier qui a fait toute sa carrière professionnelle en Allemagne et qui est déclaré invalide par un médecin français a beaucoup de difficultés à faire valoir ses droits à une pension d'invalidité allemande.

La conséquence de cette situation, c'est que, de plus en plus souvent - parce que beaucoup de frontaliers atteignent un âge proche de la retraite -, des gens se trouvent pendant des mois presque sans ressources.

Il serait donc nécessaire, madame le ministre d'Etat, de donner un coup de pouce à l'harmonisation nécessaire des législations européennes. Les textes existent, mais ils ne sont pas encore entrés en vigueur.

La seconde question que je voudrais soulever concerne beaucoup plus de monde et est d'une actualité brûlante : il s'agit du paiement de la CSG par les travailleurs frontaliers.

Il y a quelques semaines encore, on en était sur ce sujet à un point d'interrogation. Mais, tout à coup, la plupart des frontaliers ont reçu un courrier de l'URSSAF leur demandant de payer la CSG et de faire eux-mêmes le calcul du montant à payer, rappel depuis le début de l'année compris.

La situation sur le terrain est pour le moins confuse : certains s'imaginaient que le paiement de la CSG ne serait exigible qu'à partir de l'année prochaine, que le mode de prélèvement serait simple et qu'ils n'auraient pas à faire eux-mêmes le calcul du montant à payer ; d'autres pensaient que l'URSSAF réclamerait le versement, mais que le problème serait réglé directement avec les employeurs.

Cette situation confuse nécessite des éclaircissements. En outre, environ la moitié des gens n'ont pas encore répondu à la demande de l'URSSAF parce qu'ils n'ont pas compris ce qu'il fallait faire ; ils risquent donc d'avoir à payer des majorations. Par conséquent, il conviendrait qu'ils puissent bénéficier de l'indulgence de l'URSSAF.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

**Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** Monsieur le député, vous soulevez le problème posé par l'absence de concordance entre les législations française et allemande en matière d'invalidité.

J'appelle votre attention sur le fait que le règlement de la Communauté n° 1408-71, auquel vous vous référez, a été pris sur la base de l'article 51 du traité de Rome et n'a donc pour seul but que d'assurer la coordination des législations nationales de sécurité sociale, non de les harmoniser ou de les remplacer par une législation commune.

Il ne saurait être question, dans ce cadre, d'imposer entre deux Etats membres la reconnaissance d'une concordance qui ne ressort pas concrètement à l'examen de leur législation.

Le Gouvernement français n'est pas opposé à une reconnaissance mutuelle de l'état d'invalidité des travailleurs lorsqu'on est en présence d'une législation et de pratiques comparables à celles existant en France.

Ainsi, des concordances existent en matière d'invalidité entre la législation française et les législations belge, italienne et luxembourgeoise, ce qui a pour conséquence, notamment, que les médecins-conseils français sont tenus de reconnaître un état d'invalidité défini par une institution belge, italienne ou luxembourgeoise, et réciproquement. Pour les frontaliers de ces pays, il n'y a absolument aucun problème puisque des concordances existent.

En revanche, s'agissant de la législation allemande, les définitions tant de l'état d'incapacité de travail que des taux permettant une indemnisation sont objectivement très différentes et ne permettent pas d'envisager d'établir

une reconnaissance bilatérale de concordance, à laquelle les autorités allemandes se sont d'ailleurs déclarées opposées.

Or rien, dans les règles communautaires, ne permet d'imposer cette concordance.

On a beaucoup parlé, il y a un an, du principe de subsidiarité. Mais si l'on essayait de forcer une harmonisation qui n'est voulue ni d'un côté ni de l'autre parce que personne ne veut renoncer à son système, on entendrait immédiatement protester contre le fait que le droit communautaire va trop loin et impose des contraintes qui ne sont pas acceptables.

On ne peut pas vouloir une chose et son contraire, c'est-à-dire une harmonisation totale et, par l'application de la règle de subsidiarité, le maintien des législations nationales, car c'est bien à cela qu'aboutit cette règle. Concrètement, en Allemagne, est considérée comme invalide la personne qui ne peut plus exercer qu'une activité lui procurant des revenus irréguliers ou infimes, et a donc un taux d'incapacité de 100 p. 100. En France, le taux est de 66,66 p. 100 et concerne les personnes qui ne peuvent gagner plus du tiers du gain normal d'un actif dans une profession quelconque ; la législation française est donc plus libérale. Cette règle explique qu'un travailleur reconnu invalide en France puisse ne pas se voir reconnaître une invalidité générale en Allemagne.

De ce fait, les travailleurs ayant exercé leur activité en France et en Allemagne peuvent se voir reconnaître des droits à pension d'invalidité dans ces deux Etats dès lors qu'ils justifient des conditions médico-professionnelles requises par l'une ou l'autre législation nationale.

En ce qui concerne la compatibilité de l'assujettissement à la CSG des travailleurs frontaliers, avec le règlement CEE 1408/71, il n'est pas injustifié que ces travailleurs relevant de régimes étrangers de sécurité sociale soient assujettis au paiement de la CSG.

Cette contribution n'est pas une cotisation mais une imposition, comme l'a indiqué sans ambiguïté le Conseil constitutionnel. Son taux, son assiette et les modalités de son recouvrement sont fixés par la loi. Comme imposition, elle n'entre pas dans le champ du règlement communautaire précité relatif à l'unicité de la législation de sécurité sociale applicable aux travailleurs migrants.

Il a paru légitime au législateur d'y assujettir non seulement les assurés sociaux mais l'ensemble des titulaires de revenus imposés en France, comme cela peut être le cas de certains travailleurs frontaliers en application des conventions fiscales.

Je rappelle que la contribution porte sur les revenus d'activité mais aussi sur les revenus de remplacement, les revenus du patrimoine et les produits de placement.

De plus, le produit de la CSG sera en partie affecté, à partir de 1994, outre au financement des prestations familiales, au Fonds de solidarité vieillesse, qui supporte la charge de prestations vieillesse non contributives, c'est-à-dire à des prestations sociales qui ne sont pas directement liées à l'activité professionnelle.

Il n'y a donc pas de lien entre l'assujettissement à la CSG et le fait de bénéficier des prestations des régimes français de sécurité sociale.

Au demeurant, il n'est pas exact que les travailleurs frontaliers ne peuvent prétendre en aucune manière aux prestations de sécurité sociale en France. D'une part, ils peuvent bénéficier des prestations familiales dites différentielles si celles servies par le pays d'emploi sont inférieures à celles prévues par le régime français et, d'autre part, ils

peuvent prétendre au bénéfice de certaines des prestations vieillesse financées par le fonds de solidarité. Il est donc tout à fait logique qu'ils soient assujettis à la CSG.

**M. le président.** La parole est à M. François Loos.

**M. François Loos.** Certes, il est normal que les travailleurs frontaliers soient assujettis à la CSG, mais le fait que ceux-ci doivent acquitter maintenant, en une seule fois, la totalité de la CSG pour l'année est une charge importante pour la plupart d'entre eux.

**M. Jean-Louis Léonard.** Il faudrait prévoir un étalement !

**M. François Loos.** En outre, d'habitude, la CSG est prélevée sur la feuille de paie, et les gens n'ont donc pas à faire le calcul eux-mêmes.

Je demande donc que les retardataires et ceux qui n'ont pas encore pu remplir leur fiche ne soient pas soumis à un redressement trop important.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre d'Etat.

**Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** Monsieur le député, il ne s'agit pas de sommes considérables. On peut par ailleurs souligner que les personnes concernées ont gagné les intérêts des sommes qu'elles n'ont pas versées tout au long de l'année.

#### VERSEMENT DE L'ALLOCATION PARENTALE D'ÉDUCATION AUX PARENTS ADOPTIFS

**M. le président.** M. Pierre Pascallon a présenté une question, n° 207, ainsi rédigée :

« M. Pierre Pascallon appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de ville, sur la situation des parents adoptifs.

« Lorsqu'il s'agit d'adoption plénière, la loi traite les enfants adoptés comme des enfants légitimes et la législation sociale en a tenu compte en accordant aux parents adoptifs le droit d'obtenir un congé parental à partir de la date d'adoption au même titre qu'elle l'accorde aux parents après la naissance d'un enfant au foyer. Il est, en effet, naturel que les parents adoptifs aient les mêmes préoccupations concernant "leur" enfant que les parents "biologiques". Ils ont à cœur de l'accueillir, de s'en occuper, de l'éduquer et de lui porter toute leur affection ; le congé parental permet à celui des parents qui l'obtient de faire plus et mieux pour son enfant. Encore faut-il que ce congé ne vienne pas perturber de manière trop grave le budget du ménage. C'est pourquoi la législation sociale est allée plus loin en attribuant au parent d'au moins trois enfants qui a quitté son emploi pour élever ses enfants une APE (allocation parentale d'éducation).

« Mais notre législation n'a pas suivi sa logique jusqu'au bout, puisque cette allocation n'est versée que pendant les trois premières années de l'enfant qui a ouvert ce bénéfice.

« Or, lorsqu'il s'agit d'adoption, celle-ci peut avoir lieu quel que soit l'âge de l'enfant. Doit-on considérer que, si cet enfant est âgé de plus de trois ans, il n'aura aucun besoin de soins particuliers pour devenir vraiment l'enfant de la famille ?

« Doit-on considérer que, dans la mesure où les parents adoptifs lui donnent le gîte, le couvert et une heure de leur présence tous les soirs, cet enfant sera comblé ? Sûrement non : c'est bien la raison

pour laquelle le congé parental a été élargi à cette situation. Hélas, si l'enfant adopté est le troisième enfant de la famille et s'il a plus de trois ans lors de l'adoption, il n'ouvre pas, à l'heure actuelle, de droit à l'APE.

« Il lui demande donc si, dans le cadre de l'amélioration de la politique familiale, notre législation pourrait être complétée pour permettre aux parents adoptifs une prise en compte de leurs problèmes spécifiques ; en effet, il ne dépend pas d'eux seuls d'adopter un nouveau-né ou un enfant un peu plus âgé.

« L'attribution de l'APE dans des cas somme toute peu nombreux permettrait, comme l'adoption de la proposition de loi sur le salaire parental de libre choix, mais pour une période plus courte, de libérer des emplois en remplacement du parent en congé, donc de payer moins d'allocations chômage ; elle permettrait aussi aux parents une période d'essai d'un nouveau mode de vie plus familial et celui des parents qui a laissé son emploi pourrait ensuite opter pour la demande d'un salaire parental ou la reprise de son activité professionnelle. »

La parole est à M. Pierre Pascallon, pour exposer sa question.

**M. Pierre Pascallon.** Ma question a trait à la situation des parents adoptifs.

Ceux-ci se sont vu reconnaître, à presque tous les niveaux, les mêmes droits et les mêmes possibilités que les autres parents, ce qui est tout à fait normal.

Il en va de même pour le congé parental. La loi traitant les enfants adoptés comme les enfants légitimes, la législation sociale en a tenu compte en accordant aux parents adoptifs le droit d'obtenir un congé parental à partir de la date d'adoption, au même titre qu'elle l'accorde aux parents naturels après la naissance d'un enfant au foyer. Il est évident que les parents adoptifs ont les mêmes préoccupations que les autres parents à l'égard de leurs enfants. Ils ont à cœur de les accueillir et de leur apporter toute leur affection. Le congé parental permet à celui qui l'obtient de faire plus et mieux pour son enfant.

La législation sociale a également, pour l'essentiel, aligné la situation des parents adoptifs sur celle des autres parents en ce qui concerne l'allocation parentale d'éducation. Il nous semble cependant qu'une anomalie subsiste.

L'allocation parentale d'éducation n'est en effet versée que pendant les trois premières années de l'enfant qui y a ouvert droit. Or l'enfant adopté peut très bien avoir plus de trois ans. Doit-on pour autant considérer qu'il n'a pas besoin de soins particuliers pour devenir véritablement l'enfant de la famille et que, dans la mesure où ses parents adoptifs lui donnent le gîte, le couvert et une heure d'affection tous les soirs, cela suffira à le combler ? Sûrement pas.

C'est bien la raison pour laquelle le congé parental a été, à juste titre, étendu aux parents adoptifs.

Mais si l'enfant adopté est le troisième enfant de la famille et s'il est âgé de plus de trois ans, il n'ouvre aucun droit à l'allocation parentale d'éducation.

Dans le cadre de l'amélioration de la politique familiale que vous êtes en train de préparer, madame le ministre d'Etat, notre législation sociale ne pourrait-elle être complétée afin de permettre aux parents adoptifs de bénéficier eux aussi de l'allocation parentale d'éducation dans les cas, somme toute peu nombreux, que je viens d'évoquer ?

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

**Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** Monsieur le député, vous souhaitez que la législation soit modifiée pour que l'allocation parentale d'éducation soit accordée aux parents d'enfants adoptés à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer, comme c'est le cas pour le congé parental d'éducation. Vous estimez que cette allocation doit être accordée, en tenant compte non pas de l'âge de l'enfant, mais du fait qu'il doit être, à son arrivée dans sa famille d'adoption, pris en charge, materné ou « paterné » de façon particulière, et que cela justifierait l'attribution de l'allocation parentale. Mais la situation n'est pas la même.

Le congé parental d'éducation est accordé à la naissance d'un enfant ou à l'arrivée au foyer d'un enfant de moins de trois ans en vue de son adoption, et il prend fin au plus tard au troisième anniversaire de l'enfant ou, en cas d'adoption, à l'expiration d'un délai de trois ans. C'est un congé accordé dès le premier enfant, qui tient compte de l'adaptation de l'enfant dans le foyer.

Les objectifs de l'allocation parentale d'éducation sont d'une autre nature, qui explique la différence dans les conditions d'attribution qui vous a choquée, et qui peut effectivement surprendre à première vue. L'allocation parentale d'éducation est destinée à apporter une aide temporaire aux familles nombreuses quand l'un ou l'autre des parents cesse son activité professionnelle pour se consacrer à l'éducation des enfants lorsque la naissance, ou l'adoption - ces deux situations doivent être traitées à égalité et je ne supporterai pas qu'il y ait une discrimination quelconque à l'encontre des enfants adoptifs -, ou l'accueil a pour effet de porter le nombre d'enfants à charge à trois ou plus.

L'allocation est versée à condition que le parent qui cesse son activité ait travaillé pendant deux ans dans les dix années qui précèdent l'ouverture du droit.

Si elle est versée jusqu'à la troisième année de l'enfant, c'est pour correspondre à la période qui précède son entrée à l'école maternelle et sa prise en charge par le système scolaire. Il y a un lien logique entre l'objet et l'intitulé de cette allocation.

Il serait difficile d'instituer des droits différents pour sa perception selon que l'enfant a été adopté ou non. Si l'on vous suivait, on créerait une inégalité en sens inverse, en avantageant les familles adoptives, mais on perdrait de vue la raison pour laquelle cette allocation a été instituée.

Il n'est vraiment pas possible d'aller dans ce sens. Une telle disparité contredirait l'esprit qui a présidé à la création de cette allocation.

Un redéploiement important des prestations familiales sera peut-être décidé à l'occasion de l'examen du projet de loi sur la famille. Une conception de l'allocation d'éducation parentale un peu différente, moins rigide, sera peut-être retenue, le nombre d'enfants sera peut-être modifié, et dans ce cadre, mais seulement dans ce cadre, la question que vous avez soulevée pourra être reconsidérée.

Mais aussi longtemps que l'allocation d'éducation parentale sera comprise comme devant permettre aux parents de s'arrêter de travailler lorsque l'enfant est petit et a besoin d'être gardé au foyer, la modification que vous proposez ne pourra être envisagée et on ne pourra pas admettre de dérogation.

## STRUCTURES D'ACCUEIL DES ENFANTS INADAPTÉS

**M. le président.** M. Jean-Claude Abrioux a présenté une question, n° 208, ainsi rédigé :

« M. Jean-Claude Abrioux attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville sur la situation des établissements et services recevant des enfants ou adolescents déficients intellectuels ou inadaptés, qui rencontrent de graves difficultés dans l'orientation de ces enfants et adolescents à l'issue de leur scolarité.

« Aux listes d'attente dans les structures d'internat s'ajoutent les problèmes récents liés à la sectorisation.

« Les internats de province refusent d'admettre la population qui ne relève pas de leur secteur. Il est à noter que la plupart de ces établissements regrettent cette interprétation extrême de la loi "Evin". Pour certains, cela s'est traduit par une fermeture d'établissement ou une transformation d'agrément.

« Ainsi, de nombreux établissements d'Ile-de-France, surchargés, ne peuvent plus faire admettre de candidatures dans des départements limitrophes où des places vacantes existent.

« Il lui demande quelle est sa position sur ce problème et les mesures qu'elle compte prendre. »

La parole est à M. Jean-Claude Abrioux, pour exposer sa question.

**M. Jean-Claude Abrioux.** Je veux faire part à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, des graves difficultés que rencontrent les établissements recevant des enfants ou adolescents déficients intellectuels ou inadaptés pour les orienter à la fin de leurs études.

Aux listes d'attente dans les structures d'internat, à la carence de ce type d'établissement en région parisienne, notamment en Seine-Saint-Denis, s'ajoutent les problèmes réels liés à la sectorisation.

Les internats de province, sous la pression de leur comité départemental d'éducation spécialisée, refusent d'admettre la population qui ne relève pas de leur secteur géographique. Il est à noter que la plupart de ces établissements regrettent cette interprétation extrême de la loi Evin. Pour certains d'entre-eux, cela s'est traduit par une fermeture d'établissement ou une transformation d'agrément.

Ainsi, les projets à court et à moyen terme que les établissements de la région parisienne ont élaborés lors de la modification obligatoire des agréments sont désormais compromis et nous savons, en outre, que nous ne pouvons pas espérer l'ouverture prochaine en nombre suffisant de structures d'internat en Ile-de-France.

Cette réalité rend difficile la gestion des établissements et se répercute sur l'avenir des enfants et des adolescents ainsi que, d'une manière générale, sur les projets spécifiques concernant les jeunes handicapés.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

**Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** Monsieur le député, je connais bien la situation que vous avez évoquée.

Il est exact que les établissements pour enfants et adolescents handicapés implantés en Ile-de-France sont occupés à 100 p. 100 et que le placement des enfants dans les départements extérieurs à la région devient de plus en plus malaisé.

Cette situation tient à l'application des dispositions générales du décret du 27 octobre 1989 - auquel vous avez fait allusion -, qui réforme les conditions techniques d'autorisation des établissements d'éducation spéciale.

L'une de ces dispositions concerne le rôle et la place de la famille, qui doit être associée, autant que possible, à l'élaboration du projet pédagogique, éducatif et thérapeutique de l'enfant, à sa mise en œuvre et à son évaluation.

Il est certain qu'il y a un intérêt à ce que l'enfant reste proche de sa famille. Encore ne faut-il pas, par de telles dispositions, empêcher cet enfant d'accéder à un établissement d'éducation spéciale.

Dès lors, le critère de proximité devient essentiel et implique la mise en œuvre de formules d'accueil de l'enfant proches de sa famille.

Or nous ne sommes pas en mesure pour l'instant, en dépit de nos efforts, de satisfaire tous les besoins de l'Ile-de-France.

Il faut toutefois prendre garde que le critère de proximité ne soit assimilé à une sectorisation rigoureuse qui entraverait la liberté de choix des familles elles-mêmes.

C'est le sens des instructions qui viennent d'être récemment données aux instances locales concernées par ce problème.

Cependant, celui-ci se pose avec une particulière acuité dans la région parisienne. Dans ces conditions, l'application des dispositions du décret de 1989 fera, pour cette région, l'objet d'une évaluation spécifique qui commencera dès janvier prochain ; nous en tirerons les conclusions.

MÉDECINE CANCÉROLOGIQUE  
DANS LES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS PRIVÉS

**M. le président.** M. Philippe Houillon a présenté une question, n° 224, ainsi rédigée :

« M. Philippe Houillon appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les établissements hospitaliers privés qui comportent des lits d'hospitalisation de médecine carcinologique dont l'existence est étroitement attachée à un plateau technique d'équipement lourd de radiothérapie : accélérateur linéaire de particules, appareil de télécobalt, curiethérapie. Ces établissements privés assurent la prise en charge des patients cancéreux, soit pour effectuer des traitements de chimiothérapie en hospitalisation, soit pour assurer les phases terminales chez les patients atteints de cancer ; bien entendu, un tel service requiert un personnel nombreux, des coûts de fonctionnement importants, un coût en médicaments élevé. Ne faut-il pas reconnaître à de tels services d'hospitalisation, indispensables en raison de leur mission d'accompagnement aux malades atteints de cancer et aux patients en fin de vie, une spécificité ? Actuellement, la rémunération de telles structures ne les différencie pas d'une simple clinique de convalescence, tant au niveau du prix de journée que du forfait pharmacie qui leur est accordé. A titre d'exemple, à la clinique Sainte-Marie de Pontoise : 476,30 francs de prix de journée ; 30,72 francs de forfait pharmacie journalier. En regard de la loi hospitalière du 29 juillet 1991, certains établissements ont su prévoir et susciter les évolutions nécessaires de l'offre de soins en cancérologie, en vue de satisfaire de manière optimale la demande de santé. L'inadéquation entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de tels services compromet gravement l'équilibre financier

de l'ensemble de ces établissements et le maintien de l'emploi des salariés de ces cliniques. En conséquence, il lui demande les dispositions qu'il envisage de prendre pour que ces établissements bénéficient de la reconnaissance d'une spécificité de telles structures de médecine cancérologique et une réévaluation du prix de journée et du forfait de pharmacie, sachant qu'une telle spécificité est reconnue d'ailleurs dans certains établissements publics et pour un coût de fonctionnement beaucoup plus élevé. »

La parole est à M. Philippe Houillon, pour exposer sa question.

**M. Philippe Houillon.** Ma question s'adresse à M. le ministre délégué à la santé et concerne les établissements hospitaliers privés qui comportent des lits d'hospitalisation de médecine carcinologique, dont l'existence est étroitement liée à un plateau technique d'équipement lourd de radiothérapie, avec accélérateur linéaire de particules, appareil de télécobalt et curi-thérapie.

Ces établissements privés assurent la prise en charge des patients cancéreux, soit pour effectuer des traitements de chimiothérapie en hospitalisation, soit pour assurer les phases terminales chez les patients atteints de cancer. Bien entendu, un tel service implique un personnel nombreux, des coûts de fonctionnement importants et un coût en médicaments élevé.

Ne faut-il pas reconnaître la spécificité des structures de médecine cancérologique de tels établissements? Actuellement, la rémunération de telles structures ne les différencie pas d'une simple clinique de convalescence, en ce qui concerne tant le niveau du prix de journée que le forfait pharmacie qui leur est accordé.

Ainsi, à la clinique Sainte-Marie, de Pontoise, que je connais bien, le prix de journée pour ce service est de 476,30 francs, alors que le coût est de 1 100 francs; le forfait pharmacie est de 30,72 francs et le coût de 192 francs. Pourtant, en application de la loi hospitalière du 29 juillet 1991, des investissements ont été réalisés dans ce domaine.

Cette inadéquation entre les recettes et les dépenses de fonctionnement compromet gravement l'équilibre de ces établissements. Quelles dispositions envisage-t-on pour qu'ils bénéficient de la reconnaissance d'une spécificité de structures de médecine cancérologique qui aboutirait à une réévaluation du prix de journée et du forfait de pharmacie.

Je précise, à titre d'exemple, que la clinique Sainte-Marie, de Pontoise, a accueilli 707 personnes en 1990, 836 en 1991, 838 en 1992, et que ce problème concerne donc un certain nombre de patients.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

**Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** Monsieur le député, comme toutes les cliniques privées disposant de lits en médecine, les établissements ayant une activité de carcinologie bénéficient, en dehors des honoraires dus aux médecins, d'un financement de l'assurance maladie comprenant un prix de journée qui couvre les dépenses d'hébergement, de fonctionnement et d'encadrement en personnel, auquel s'ajoute un forfait de pharmacie.

Comme vous le savez, les sommes versées par l'assurance maladie à ces établissements font l'objet d'un encadrement global négocié chaque année entre l'Etat, l'assurance maladie et les fédérations représentatives des cliniques privées, qui se traduit par un objectif quantifié

national, c'est-à-dire un taux de progression annuel de la masse des versements effectués par l'assurance maladie aux établissements privés.

Les prix de journée des différentes disciplines sont fixés dans le cadre de cette enveloppe, établissement par établissement, par négociation avec les caisses régionales d'assurance maladie, en fonction des caractéristiques propres à chaque établissement.

C'est dans le cadre de cette négociation que le problème très réel que vous posez doit trouver une solution, puisque la négociation a lieu établissement par établissement et qu'elle tient donc compte de la situation spécifique de chacun d'eux.

Les établissements ayant une activité de carcinologie peuvent à cette occasion demander un ajustement de leur prix de journée pour faire face aux charges d'exploitation. Ils peuvent, le cas échéant, faire appel à la Caisse nationale d'assurance maladie qui apprécie s'il est possible de porter les prix de journée à un niveau supérieur à ceux qu'avaient admis la caisse régionale.

Dans les établissements du type de ceux que vous avez évoqués, il existe une autre source de financement des équipements du plateau technique, qui passe par le reversement d'une partie des honoraires médicaux perçus par les praticiens qui viennent couvrir l'amortissement des matériels nécessaires à l'exercice de la discipline médicale considérée. Cela se fait dans un certain nombre de cliniques et c'est tout à fait normal, puisqu'il s'agit de leur outil de travail.

Pour ces motifs, nous n'avons pas actuellement de projet pour établir une réglementation tarifaire spécifique aux cliniques carcinologiques. Elles ne sont pas toutes dans la même situation.

C'est dans le cadre de la négociation, qui est individualisée, que le problème que vous avez posé doit pouvoir trouver une solution.

#### CARTE VERMEIL

**M. le président.** M. Jean de Lipkowski a présenté une question, n° 209, ainsi rédigée :

« M. Jean de Lipkowski appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement et du tourisme sur l'inadaptation des conditions d'utilisation de la carte Vermeil aux besoins des personnes âgées. Il lui fait remarquer que bien souvent les personnes âgées souhaitent utiliser le train pour se rapprocher de leur famille au moment des vacances scolaires. Or, ces périodes ne font pas partie de celles pour lesquelles la carte Vermeil peut s'appliquer. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de revoir les modalités d'application de cette carte, dont le montant a été sensiblement augmenté, et d'abolir la "zone bleue" de façon à mieux satisfaire la demande des personnes âgées. »

La parole est à M. Jean de Lipkowski, pour exposer sa question.

**M. Jean de Lipkowski.** Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, les personnes âgées ne sont pas toujours satisfaites des services proposés par la SNCF. Elles sont de plus en plus nombreuses à utiliser le train et les conditions d'utilisation de la carte Vermeil paraissent souvent inadaptées à leurs besoins.

En moyenne, les personnes âgées voyagent en train 25 p. 100 de plus que l'ensemble de la population française. En 1991, les déplacements effectués à l'aide de la carte Vermeil sur le réseau principal ont représenté

6,2 p. 100 du trafic de la SNCF exprimé en voyageurs-kilomètre, alors qu'ils n'en représentaient que 4,5 p. 100 en 1980. Un très grand nombre de personnes sont donc concernées.

La nouvelle tarification de la carte Vermeil, qui a été décidée sous le précédent gouvernement, s'est traduite par une très forte hausse : alors qu'elle coûtait 85 francs en 1987, elle coûtait 165 francs en 1991, soit 95 p. 100 d'augmentation en quatre ans. Cette augmentation a évidemment mécontenté beaucoup de personnes âgées, qui souhaitent prendre le train pour se rapprocher de leur famille à l'occasion des vacances scolaires ou au moment des fêtes. Or ces périodes ne font pas partie de celles pendant lesquelles la carte Vermeil peut être utilisée.

D'abord, il serait souhaitable de revoir les modalités d'application de cette carte, en particulier la « période bleue », où le règlement, trop strict, empêche leurs titulaires de se déplacer lorsqu'ils ont des réunions de famille ou au moment des fêtes.

Ensuite, si vous m'objectez que vous ne pouvez rien faire car alors l'équilibre de la SNCF serait compromis, je vous proposerai une mesure particulière à laquelle votre sens de l'équité vous condamne à répondre d'une manière positive : la situation des personnes âgées les plus modestes, celles qui ne sont pas imposables, pourrait au moins être prise en compte.

Quelles sont vos intentions, monsieur le ministre, pour mieux satisfaire les demandes très légitimes des personnes âgées ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

**M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.** Monsieur le député, en 1992, les déplacements effectués à l'aide de la carte Vermeil sur le réseau principal ont représenté 6 p. 100 du trafic alors qu'ils n'en représentaient que 4,5 p. 100 en 1981, ce qui démontre à la fois que les personnes âgées sont plus nombreuses et qu'elles voyagent davantage et aussi que cette carte répond en partie à leurs besoins.

La carte Vermeil est une tarification de la SNCF, celle-ci ne percevant aucune indemnité financière de l'État en contrepartie. Il s'agit d'un geste commercial, beaucoup plus que social, contrairement à ce qu'on pourrait croire.

La SNCF doit donc, dans un souci d'équilibre de ses comptes - je devrais dire : dans le souci de ne pas aggraver les pertes colossales de fonctionnement qu'elle est en train d'accumuler - porter une très forte attention aux conséquences financières des mesures qu'elle peut prendre.

Votre proposition, monsieur le député, que tout le monde comprend, consiste à permettre l'utilisation des trains quelle que soit la période du calendrier voyageurs, et notamment en « période rouge » où les trains sont déjà très chargés. Elle conduirait la SNCF soit à augmenter le prix annuel de la carte, soit encore à diminuer les taux de réduction accordés, soit enfin à aggraver son déficit, auquel l'État et l'ensemble des contribuables devront faire face. Et Dieu sait si ce déficit, sera lourd, puisqu'il s'élèvera chaque année à plusieurs milliards de francs, et pour longtemps.

Toutefois, malgré ces conditions particulièrement difficiles, la SNCF a décidé une réduction de 50 p. 100 du prix de la carte Vermeil pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 1993, et une prolongation de trois mois de la validité de la carte pour les personnes l'ayant acquise entre les mois de janvier et de septembre 1993.

Par ailleurs, dans le cadre de la tarification mise en place sur le TGV Nord-Europe à titre expérimental, et j'ai bien insisté sur ce point en prenant mes fonctions, le calendrier tricolore a été supprimé sur les liaisons assurées par ce TGV.

Les possesseurs de la carte Vermeil ont donc la possibilité de prendre n'importe quel TGV, y compris les TGV de pointe dans lesquels des places sont proposées aux bénéficiaires de tarifs commerciaux, à condition de réserver leurs places suffisamment à l'avance, ce qui, en général, n'est pas un grand problème pour les personnes âgées.

Cette expérience est à suivre de près. Elle constitue peut-être un début de réponse concrète à votre souhait.

**M. le président.** La parole est à M. Jean de Lipkowski.

**M. Jean de Lipkowski.** Monsieur le ministre, je ne méconnais pas que votre réponse comporte des éléments positifs, et je vous en remercie. Je vois que vous vous penchez sur le problème.

Mais pourriez-vous prendre plus spécialement en considération, alors que sévit une crise sociale, la situation des personnes âgées les plus démunies, notamment de celles qui ne sont pas imposables, et qui doivent faire l'objet d'un traitement particulier ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.** Monsieur le député, très sincèrement je ne pense pas que l'on puisse demander cela à la SNCF : c'est à l'État et aux collectivités locales, là où vivent ces personnes, qu'il revient de faire face aux besoins. Sinon, outre les personnes âgées, nous aurons à satisfaire - et elles seront à mon avis prioritaires - les demandeurs émanant des « fins de droits » et des chômeurs à la recherche d'un emploi qui veulent se déplacer. Le « trou » de la SNCF sera colossal ! J'ajoute que la société nationale n'a pas les moyens de connaître la situation personnelle de chacun.

Ce n'est pas en recentralisant sur Paris ou sur la SNCF qu'il faut agir, mais bien au niveau des collectivités locales.

Les personnes qui sont confrontées à des difficultés sur le plan économique, les chômeurs qui se rendent à un rendez-vous pour un emploi éventuel les personnes âgées qui ne disposent pas des moyens nécessaires pour rejoindre leurs petits-enfants : là réside tout le drame ! Mais ce problème doit être traité dans un tout autre contexte que celui de la SNCF.

**M. Jean de Lipkowski.** Merci, monsieur le ministre.

LIAISON AUTOROUTIÈRE AMBÉRIEU-GRENOBLE-SISTERON

**M. le président.** M. Didier Migaud a présenté une question, n° 222, ainsi rédigée :

« M. Didier Migaud souhaite attirer une nouvelle fois l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le projet autoroutier Ambérieu-Grenoble-Sisteron et connaître les résultats de la consultation des communes incluses dans le périmètre du SDAU de l'agglomération grenobloise. De même, quel est le sort réservé aux délibérations desdites communes sachant qu'une modification préalable du SDAU est nécessaire à toute prise de déclaration d'utilité publique ? La proposition partielle dont il a informé récemment le maire de Grenoble est-elle de nature à lever les oppositions exprimées ? L'État entend-il également appliquer au

projet Ambérieu-Grenoble-Sisteron la circulaire du 15 décembre 1992 concernant la conduite des grands projets nationaux d'infrastructures et le décret du 26 février 1993 sur les études d'impact ? S'il ne faut pas ignorer les études déjà réalisées, il convient de reconnaître que les moyens de répondre au double objectif assigné à cette liaison (délestage de l'A 7 et de la vallée du Rhône et désenclavement du massif alpin) sont contestés, de même que les propositions formulées jusque-là par les ministres successifs de l'équipement. Aucune concertation ni aucune enquête publique n'ont été organisées sur l'ensemble du projet avec de véritables solutions alternatives à la proposition présentée, cela contrairement à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat. Entend-il parallèlement agir pour la réalisation d'investissements sur la RN 75, comme la déviation de Monestier-de-Clermont par exemple ? Plus généralement, la Cour des comptes a pu observer que le recours systématique à des ouvrages concédés ne permettait pas toujours de choisir la voirie la mieux adaptée au trafic estimé et au service rendu et qu'il entraînait un surcoût. Elle a aussi relevé que les pouvoirs publics ne disposent pas d'une appréciation exacte leur permettant d'arbitrer entre des contraintes contradictoires. Il souhaiterait connaître les éventuelles propositions du ministre sur les modifications à apporter, selon lui, à des textes qui remontent à 1955 et dont les inconvénients et risques sont aujourd'hui reconnus par un grand nombre d'élus. »

La parole est à M. Didier Migaud, pour exposer sa question.

**M. Didier Migaud.** Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, je souhaite attirer une nouvelle fois votre attention sur le projet de liaison autoroutière Ambérieu-Grenoble-Sisteron, en vous rappelant les observations et les oppositions de nombreux élus et habitants des communes de l'agglomération grenobloise, qui sont également celles des élus et des habitants de tout le département de l'Isère.

Je souhaiterais connaître le résultat de la consultation des communes incluses dans le périmètre du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de l'agglomération grenobloise et qui ont été appelées à se prononcer sur les modifications de ce schéma impliquées par la réalisation du projet annoncé concernant le tronçon entre Grenoble et le col du Fau. Quel est le sort que vous entendez réserver aux délibérations desdites communes, sachant qu'une modification préalable du SDAU est nécessaire à toute prise de déclaration d'utilité publique par vous-même s'agissant du tronçon en question ?

Vous avez récemment annoncé une décision pour la traversée Nord-Sud de Grenoble. Considérez-vous que cette proposition, qui n'est que partielle aux yeux des élus de l'agglomération grenobloise et qui n'a pas encore été étudiée et formulée de manière précise, soit de nature à lever les oppositions qui ont été exprimées ?

Entendez-vous appliquer au projet Ambérieu-Grenoble-Sisteron la circulaire du 15 décembre 1992 concernant la conduite des grands projets nationaux d'infrastructure et le décret du 26 février 1993 sur les études d'impact ?

S'il ne faut pas ignorer les études déjà réalisées, ainsi que vous l'avez fait observer au mois d'avril dernier, il convient de reconnaître que les moyens de répondre au double objectif que, comme vos prédécesseurs, vous assignez à cette liaison, à savoir le délestage de l'A 7 et de la vallée du Rhône, d'une part, et le désenclavement du

massif alpin, d'autre part, sont contestés, comme l'ont été les propositions formulées par les ministres de l'équipement successifs.

Aucune concertation, et encore moins d'enquête publique n'ont été organisées sur l'ensemble du projet, offrant de véritables solutions de rechange à la proposition présentée, et cela contrairement à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat en la matière, qui s'est toujours opposé au « saucissonnage ».

Quelles sont vos intentions à ce sujet ? Entendez-vous parallèlement agir pour la réalisation d'investissements jugés par le plus grand nombre comme prioritaires et même urgents sur la RN 75, tels que la déviation de Monestier-de-Clermont ?

Je voudrais en outre appeler votre attention sur un rapport de la Cour des comptes, publié en 1992. Dans ce rapport sont formulées un certain nombre d'observations sur le recours systématique à des ouvrages concédés, ce qui ne permettait pas toujours de choisir la voirie la mieux adaptée au trafic estimé et aux services rendus, ce qui était très souvent à l'origine de surcoûts.

La Cour avait également relevé que les pouvoirs publics ne disposaient pas toujours d'une appréciation exacte des diverses solutions possibles et n'étaient pas en mesure d'arbitrer en connaissance de cause entre des contraintes contradictoires.

Quelles réflexions ce rapport vous inspire-t-il ?

Entendez-vous apporter des modifications à des textes qui remontent à 1955 et dont les inconvénients et les risques sont aujourd'hui reconnus par un grand nombre d'élus et de responsables ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

**M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.** Monsieur le député, en traversant le territoire des communes de Varcès-Allières-et-Risset et de Vif, l'autoroute Grenoble-Sisteron intéresse le SDAU de la région grenobloise.

L'Etat a pris, le 22 novembre 1991, l'initiative de la modification partielle de ce SDAU pour assurer la compatibilité avec le projet - les gouvernements passent mais le projet demeure heureusement inscrit.

Le préfet de l'Isère a saisi pour avis les communes comprises dans l'aire du schéma directeur. Le résultat de cette consultation, achevée au mois d'août dernier, a été un avis défavorable à la modification proposée émis par vingt-deux conseils municipaux sur les cent quinze communes consultées représentant plus de 53 p. 100 de la population totale du territoire concerné, ce qui rend obligatoire la modification du schéma directeur par décret en Conseil d'Etat.

La procédure de modification du SDAU a mis en évidence une opposition de principe dans l'attente de réponses de l'Etat sur deux points importants.

Premier point : la protection des captages d'eau potable dans la plaine de Reymure.

Je précise que les études concernant cette protection ont été conduites dès l'origine du projet. Elles ont abouti à présenter les mesures à mettre en œuvre et qui ont été présentées dans le dossier soumis à l'enquête publique. Il n'y a donc pas lieu d'avoir de craintes à ce sujet.

Second point : le contournement autoroutier Nord-Sud de Grenoble. J'ai décidé que ce contournement autoroutier serait réalisé par voie de concession.

Je ne crois pas que, sur ce point, vous serez du même avis que la Cour des comptes car les collectivités ne sont sans doute pas prêtes à participer à la mise à deux fois

deux voies dans le cadre du contrat de plan, car on s'interdirait alors de réaliser quoi que ce soit dans la région pendant plusieurs années.

J'ai décidé, je le répète, que le contournement serait réalisé par voie de concession, sans participation financière des collectivités locales, l'objectif visé étant une mise en service de ce contournement à une échéance aussi rapprochée que possible de celle de l'axe autoroutier entre Dijon et Sisteron. Je suis, comme vous, persuadé qu'il n'est pas possible de réaliser l'un sans l'autre et qu'un rat-trapage s'impose au niveau des décisions de l'Etat.

Tous ces éléments ont été portés à la connaissance du Conseil d'Etat.

En ce qui concerne l'utilité de la mise en œuvre d'un axe autoroutier dans le massif alpin en doublement des infrastructures existantes du couloir rhodanien, j'ai hérité d'un dossier suffisamment avancé pour qu'il ne soit pas possible d'appliquer ce qu'on appelle la « circulaire Bianco », donc d'engager le grand débat. Celui-ci ne pourrait être lancé que sur le tronçon sud, que personne ne discute. Pour tout le reste, la procédure était déjà trop avancée lors de ma prise de fonctions.

Je rappelle que, du temps de mes prédécesseurs, l'affaire avait fait l'objet de nombreuses études de saturation des autoroutes A 7 et A 9 et ont fait en 1992 l'objet d'une large présentation locale. Plusieurs ministres de l'équipement ont confirmé la nécessité de cette autoroute. Je l'ai fait à mon tour.

S'agissant de la réalisation d'investissements sur la RN 75, et plus particulièrement à Monestier-de-Clermont, je peux vous assurer que l'Etat est parfaitement conscient de la nécessité d'aménager une déviation. C'est pourquoi mes services poursuivent les études de faisabilité des variantes de tracé, avant que l'Etat n'arrête le tracé définitif. Son inscription au prochain contrat de plan entre l'Etat et la région est examinée dans le cadre des négociations en cours.

Un financement à parité entre l'Etat, la région et le département de l'Isère, doit être recherché puisque la RN 75 est une route nationale qui est appelée à être doublée par la future autoroute Grenoble-Sisteron, et que telle est la règle.

Vous m'avez également interrogé sur les observations de la Cour des comptes.

L'Etat et les collectivités locales sont parfois amenées à préférer l'aménagement d'autoroutes plutôt que celui de certaines routes du fait que le coût ne pèse alors pas sur les finances locales directement sur celles de l'Etat.

J'y vois pour ma part deux avantages.

D'abord, on ne fait pas payer l'ensemble des contribuables, y compris ceux qui n'ont pas de véhicule automobile, mais en fait payer le trafic, y compris le trafic étranger qui traverse notre pays et qui participe ainsi à une réalisation. J'y vois une certaine forme de justice, et même de justice sociale.

Ensuite, les moyens dégagés permettent un respect beaucoup plus grand de l'environnement. En effet, nous n'arriverions pas à réaliser certaines études très approfondies ni à mettre en place des moyens tels que les tunnels ou les protections phoniques autrement que par la voie de la concession.

De plus, le système de péage peut constituer demain un formidable moyen d'utilisation de nos infrastructures. Nous pourrions très bien imaginer, lors de départs en vacances, d'augmenter les péages, prix d'utilisation des axes surchargés et de diminuer ceux des axes qui ne le sont pas, afin de mieux utiliser nos infrastructures et, ainsi, en construire moins.

Ces trois avantages doivent peser. La Cour des comptes, qui fait parfaitement son travail, ne prend pas forcément en considération ces éléments politiques, au sens noble du terme.

**M. le président.** La parole est à M. Didier Migaud.

**M. Didier Migaud.** Monsieur le ministre, après avoir entendu votre réponse, je persiste dans mon désaccord. Je suis frappé par le décalage qui peut exister, y compris dans le département de l'Isère, entre des propos privés et les prises de position publiques. De nombreux élus, sinon leur très grande majorité, reconnaissent que la solution retenue est beaucoup plus coûteuse que d'autres et que les trajets choisis ne sont sûrement pas les plus pertinents, tant pour l'aménagement du territoire sur le plan national ou européen qu'au regard du fameux problème de la saturation de l'A 7. On sait parfaitement que d'autres projets permettraient de serrer de plus près la vallée du Rhône.

J'aimerais que vous puissiez me confirmer que la proposition que vous avez faite, sans que les communes soient de nouveau consultées, pourrait lever les oppositions exprimées localement.

Un certain nombre d'insuffisances sur le plan juridique peuvent être dénoncées. Par exemple, il n'y a jamais eu de concertation globale sur l'ensemble du projet, contrairement à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat qui, je le rappelle, interdit de « saucissonner ». Or vous allez prendre un décret d'utilité publique concernant la section Grenoble-col du Fau, alors que les communes n'auront pas été de nouveau consultées. Il leur revient pourtant de décider si votre proposition est de nature à lever leurs oppositions. Tout cela n'est pas convenable, d'autant plus que, dans le même temps, vous appelez à la concertation et au dialogue.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.** Monsieur le député, en matière de grandes infrastructures, je suis pour le dialogue. Mais, à mon avis, la démocratie consiste à écouter d'abord puis, à un moment donné, à avoir le courage de décider.

Là où l'Etat ne réalise pas d'infrastructures, les élus supplient qu'on en fasse. Là où elles peuvent passer, ils supplient qu'elles passent ailleurs. Le problème se pose en permanence. Il est des endroits où l'on finirait par regretter de passer ! (*Sourires.*)

#### ACCÈS ROUTIER AU GOLFE DE SAINT-TROPEZ

**M. le président.** M. Jean-Michel Couve a présenté une question, n° 210, ainsi rédigée :

« M. Jean-Michel Couve appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur l'accès routier du golfe de Saint-Tropez (Var). Il s'agit d'un problème d'aménagement d'un territoire géographique certes relativement limité à l'échelon national, mais dont l'importance ne peut échapper à personne compte tenu de la gravité de la situation et des retombées, en termes économiques, de ce pôle touristique parmi les plus attractifs de France. Composé des douze communes des deux cantons de Grimaud et de Saint-Tropez, le golfe est desservi par deux routes départementales Nord-Sud de faible capacité. Ce problème dure depuis déjà plus de vingt ans, mais il s'aggrave d'année en année au point que la départementale CD 25 est devenue une voie terriblement meurtrière et que la commune de Sainte-Maxime, encombrée neuf mois par an, est

totale­ment engorgée l'été par la rencontre de tous les flux de desserte et de liaison, et que la RN 98 de bord de mer a vu s'embouteiller, et non pas circuler, jusqu'à 60 000 véhicules par jour l'été dernier. Aujourd'hui, toutes les normes de viabilité et de sécurité sont dépassées et ce qui n'était vrai que l'été l'est devenu maintenant sur la majeure partie de l'année. Après vingt ans de tergiversations, un projet autoroutier de liaison entre le golfe et Fréjus a été écarté par les conclusions du rapport Bourges commandé par un de ses prédécesseurs au profit d'un projet d'axe rapide deux fois deux voies entre Le Muy et Cogolin avec contournement de Sainte-Maxime. Ce projet qui recueille l'assentiment de l'ensemble des élus du golfe, du président du conseil général et de la DDE, ne parvient pas à démarrer faute d'engagement de l'Etat. Or il s'agit d'un axe routier d'intérêt national qui doit relier une autoroute, l'A 8, à une route nationale, la RN 98. Comment dans ces conditions l'Etat pourrait-il se désengager ? Aujourd'hui, au moment où s'élabore le XI<sup>e</sup> Plan et se précisent les contours des futurs contrats de plan Etat-région, il lui demande s'il peut compter sur son soutien pour inscrire des moyens substantiels et nécessaires à la réalisation tant attendue de cette infrastructure routière. »

La parole est à M. Jean-Michel Couve, pour exposer sa question.

**M. Jean-Michel Couve.** Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, ma question concerne une région que vous connaissez bien, et dont l'accès routier est difficile : le golfe de Saint-Tropez. Elle vise un problème d'aménagement d'un territoire géographique, certes relativement limité à l'échelon national, mais dont l'importance ne peut nous échapper, compte tenu de la gravité de la situation est des retombées inter­nec économiques d'un des pôles touristiques les plus attractifs de France.

Composé des douze communes des deux cantons de Grimaud et de Saint-Tropez, le golfe est desservi par deux routes départementales nord-sud de faible capacité. Le problème se pose depuis déjà plus de vingt ans, mais il s'aggrave d'année en année au point que la départementale CD 25 est devenue une voie terriblement meurtrière et que la commune de Sainte-Maxime, encombrée neuf mois par an, est totalement engorgée l'été par la rencontre de tous les flux de desserte et de liaison, et que la RN 98 du bord de mer a vu s'embouteiller, et non pas circuler, jusqu'à 60 000 véhicules par jour l'été dernier.

Aujourd'hui, toutes les normes de viabilité et de sécurité sont dépassées et ce qui n'était vrai que l'été l'est devenu maintenant tout au long de l'année.

Après vingt ans de tergiversations, un projet autoroutier de liaison entre le golfe de Saint-Tropez et Fréjus a été écarté par les conclusions du rapport Bourges, commandé par un de vos prédécesseurs, au profit d'un projet d'axe rapide deux fois deux voies entre Le Muy et Cogolin, avec le contournement de Sainte-Maxime.

Ce projet, qui recueille l'assentiment de l'ensemble des élus du golfe de Saint-Tropez, du président du conseil général, du directeur départemental de l'équipement, des associations de défense de l'environnement, ne parvient pas à démarrer, faute d'engagement de l'Etat.

Or il s'agit d'un barreau routier, d'une bretelle en quelque sorte, d'intérêt national, d'une trentaine de kilomètres environ qui doit relier une autoroute - l'A 8 - à une route nationale - la RN 98. Comment, dans ces conditions, l'Etat pourrait-il se désengager ?

Au moment où s'élabore le XI<sup>e</sup> Plan et où se précisent les contours des futurs contrats de plan Etat-région, les élus varois peuvent-ils compter sur votre soutien, monsieur le ministre, pour inscrire les moyens substantiels nécessaires à cette réalisation tant attendue ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

**M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.** Monsieur le député, compte tenu de la situation, à savoir le blocage par moment, total de Sainte-Maxime, l'embouteillage invraisemblable de la route de bord de mer et le nombre d'accidents dont vous m'avez entretenu à plusieurs reprises depuis ma prise de fonctions, compte tenu aussi de vos appels permanents et incessants depuis des années, je comprends que vous ayez l'impression que l'Etat se désengage. Cela illustre mon propos de tout à l'heure : là où l'Etat se décide à passer, les élus le critiquent car la route fait toujours des mécontents, mais là où il ne vient pas, les populations l'appellent au secours. C'est le sort permanent du ministre de l'équipement.

Je sais que la situation est devenue insupportable mais, loin de se désengager, l'Etat a porté un intérêt soutenu à l'aménagement de la desserte du golfe de Saint-Tropez, eu égard notamment à l'importance du pôle touristique et à l'image catastrophique qu'une telle situation donne de notre pays à ceux qui sont bloqués et mettent parfois trois, quatre ou cinq heures pour parcourir quelques kilomètres, surtout si, par malheur, ils arrivent au moment où les vacanciers quittent les plages.

Ainsi, en 1991 et 1992, mes prédécesseurs ont désigné une mission d'expertise conduite par M. Bourges, ingénieur général des ponts et chaussées, afin de réfléchir sur ce dossier difficile en termes d'environnement - je connais votre sensibilité, monsieur Couve, et je sais que vous partagez les soucis exprimés -, de dégager les meilleures solutions et d'étudier notamment le projet autoroutier entre La Foux et Fréjus, qui était dans toutes les têtes, ainsi que ses conséquences en matière d'aménagement local.

Au-delà des difficultés liées à la circulation, le rapport de M. Bourges mettait l'accent sur les problèmes de protection des sites particulièrement sensibles dans cette région,

A l'issue d'une large concertation réalisée autour de ce rapport, l'Etat a précisé ses orientations. En témoigne l'élaboration en cours d'un schéma cohérent d'aménagement et de protection du territoire concerné prenant en compte tant les grands équipements structurants que la protection de l'environnement, des espaces naturels des sites et du littoral, à la demande de l'ensemble des élus, à commencer par vous.

S'agissant des infrastructures routières, le schéma aujourd'hui retenu reprend les conclusions du rapport Bourges en abandonnant le projet autoroutier La Foux-Fréjus et en s'orientant vers un schéma routier incluant un projet de contournement indispensable de Sainte-Maxime, un aménagement de la route nationale 98 à l'ouest de Cogolin et un aménagement sur place de la route départementale 25.

J'entends, monsieur le député, prendre une décision sur ce dossier dans les toutes prochaines semaines, si possible avant Noël. Cette décision portera sur le schéma définitif qu'il conviendra de retenir, sur les maîtrises d'ouvrages des différentes voies et sur les clés de financement applicables.

En outre, la discussion du contrat de plan en cours doit permettre de commencer cette réalisation, ce qui est véritablement nécessaire, je le rappellerai moi-même au préfet de région, car chaque année qui passe rend la situation plus insupportable. Néanmoins, les discussions avec la région se poursuivent.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Michel Couve.

**M. Jean-Michel Couve.** Je vous remercie au nom de tous les élus de l'Est varois, monsieur le ministre. Je tiens toutefois à vous préciser encore une fois que nous avons dans cette affaire l'accord unanime des associations de défense de l'environnement.

#### FINANCEMENT DES LIAISONS FERROVIAIRES RÉGIONALES

**M. le président.** M. Jean-Louis Léonard a présenté une question, n° 211, ainsi rédigée :

« M. Jean-Louis Léonard attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la position de la SNCF qui a annoncé son incapacité à assumer la charge du développement du train express régional (TER) dont le besoin connu à ce jour est au minimum de 100 rames.

« Cette décision aurait de graves conséquences sur l'aménagement du territoire et le plan de charge des industries concernées.

« Il note cependant qu'il existe plusieurs solutions possibles afin de financer cette nécessaire amélioration des liaisons ferroviaires régionales.

« Il lui demande la position de son ministère sur ces différentes possibilités (financement par la SNCF, financement par une avance remboursable de l'Etat, financement mixte entre les régions intéressées et la SNCF...). »

La parole est à M. Jean-Louis Léonard, pour exposer sa question.

**M. Jean-Louis Léonard.** Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, compte tenu de ses difficultés financières, la SNCF a informé les régions au mois de juin de son incapacité à assurer la charge du développement du train express régional dont le besoin connu à ce jour est au minimum de cent rames.

Cette décision, si elle se confirmait, aurait au moins trois conséquences.

Premièrement, elle priverait le réseau national d'un moyen indispensable à court et moyen termes de modernisation des liaisons intra et interrégionales. Compte tenu de ce besoin, réaffirmé comme fondamental dès le début du grand débat sur l'aménagement du territoire, il est évident que les régions se tourneront alors vers les produits étrangers, allemands ou italiens, en cours de développement et éminemment concurrents des nôtres.

Deuxièmement, cette décision priverait la France d'une avance technologique évidente dans les automoteurs thermiques, et plus tard électriques, qui l'aurait rapidement placée en position de leader européen voire mondial. Cette avance technologique perdue ne sera jamais rattrapée si nous ne démarrons pas immédiatement le programme de développement et nous mettra très rapidement en position de dépendance vis-à-vis de nos concurrents étrangers.

Troisièmement, cette décision priverait nos industries, et notamment la société GEC-Alsthom dont la proposition a d'ores et déjà été reconnue comme étant la plus performante par la SNCF, d'un plan de charges propre à assurer la pérennité des établissements du Creusot et

d'Aytré-La Rochelle dont je m'occupe particulièrement. Ce développement incluant les études, l'industrialisation, les prototypes et les essais a été évalué à 300 millions de francs.

Les solutions envisagées sont au nombre de cinq, ce qui ne vous empêche pas, monsieur le ministre, d'en proposer d'autres à condition qu'elles aboutissent avant le 15 décembre prochain.

La première solution, qui n'est pas très originale - j'en conviens - serait un financement à 100 p. 100 par la SNCF ou directement par le budget de l'Etat, mais nous sommes bien conscients qu'elle a peu de probabilité d'aboutir.

Deuxième solution : le financement par une avance remboursable de l'Etat vers la société attributaire du contrat. Cette solution, couramment utilisée dans les transports aériens, a permis à notre pays d'être très en pointe dans ce domaine. Elle est peu utilisée dans les transports terrestres, mais pourquoi pas !

Troisième solution : un financement mixte entre les régions intéressées et la SNCF. En effet, les régions intéressées verseraient la part développement incluse dans le prix des rames. Cette somme est évaluée à environ 2,5 millions de francs si l'on considère que les intentions fermes de commandes de cinquante rames pourraient être notifiées par les régions avant le 15 décembre prochain. Cette solution permettrait à la société GEC-Alsthom de démarrer immédiatement le développement et d'en tirer les conséquences pour ses plans sociaux. La SNCF porterait le risque du financement de l'amortissement des études sur les cinquante rames suivantes et ce risque pourrait être partagé par les autres intéressés dont GEC-Alsthom.

Quatrième solution : le financement mixte entre les régions concernées par l'impact industriel - Poitou-Charentes, Bourgogne - et la SNCF, soit en direct, soit par cautionnement d'un emprunt réalisé en direct par la société contractante. Cette solution est, à l'évidence, la moins intéressante et, surtout, la plus inéquitable car elle ferait porter sur deux régions seulement le risque et la responsabilité d'un financement qui intéresse l'ensemble de notre pays.

Enfin, cinquième et dernière solution : un financement assuré par la société contractante à 100 p. 100. Cette solution, qui n'engagera pas de fonds publics, est de loin la plus intéressante mais elle implique que la SNCF s'engage, par une commande ferme de cinquante rames et vingt-cinq plus vingt-cinq optionnelles, avant le 15 décembre prochain. C'est à l'évidence vers cette solution qu'il faut se diriger, monsieur le ministre, car, l'Etat n'ayant pas les moyens budgétaires suffisants, la SNCF connaissant des difficultés financières, c'est assurément la société contractante qui assurerait le portage financier total, sachant que ce sont les régions qui paieraient ensuite ce matériel.

Compte tenu de la double urgence à développer ce produit et à consolider la situation de l'emploi, il est indispensable que vous ayez abouti dans vos contacts avec les régions avant le 15 décembre prochain.

Il va de soi que toutes ces solutions engageant des fonds de l'Etat ou la responsabilité de celui-ci et de la SNCF, il nous serait alors possible de demander à la société GEC-Alsthom de supprimer ses licenciements secs et de revoir la nature de son plan social.

Je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de me faire connaître votre choix.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

**M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.** Monsieur le député, vous m'interrogez sur un sujet important.

Le futur automoteur TER développé par GEC-Alsthom présente une utilité indéniable pour les liaisons inter-villes. Il améliorera la vitesse, le confort et l'image de marque du transport ferroviaire. Sa conception, en collaboration étroite avec les régions, est conforme au souci du Gouvernement d'une plus grande implication des collectivités territoriales dans les services ferroviaires et d'une meilleure qualité de réponse de ceux-ci. Certains peuvent, parfois avoir l'impression que la SNCF est à deux vitesses et qu'elle va surtout aller vers le tout TGV.

Pour assurer un meilleur dialogue avec les régions et les élus locaux et permettre une meilleure réponse aux demandes locales des populations, j'ai confié au sénateur Haenel, qui avait présidé la mission d'investigation du Sénat sur la SNCF, une mission de propositions pour les services régionaux de voyageurs avec un comité de pilotage dans lequel sont représentées toutes les régions qui, au cours des dernières années, ont le plus investi sur le rail et qui sont donc les plus concernées et les plus motivées.

S'agissant de ce marché de 100 TER, la situation financière de la SNCF ne lui permet malheureusement pas d'assurer le financement, même partiel, de ce matériel. De leur côté, les régions n'ont pas toutes confirmé les commandes envisagées.

Enfin, vous le savez, GEC-Alsthom refuse de préfinancer les frais de développement de cet engin, qui s'élèvent à près de 250 millions de francs, en l'absence d'un nombre suffisant de commandes fermes.

Pour sortir de cette situation de blocage qui peut conduire, vous l'avez souligné, à des suppressions d'emplois chez GEC-Alsthom et à une perte sur le plan technologique, la SNCF, en collaboration avec les pouvoirs publics, a proposé aux collectivités intéressées tout un panel de montages financiers, notamment par l'utilisation du crédit-bail. Les collectivités doivent se prononcer très prochainement sur ces propositions.

D'autres régions ont manifesté, comme vous, leur souhait que l'Etat puisse intervenir dans le cadre d'un contrat de plan Etat-région selon des modalités particulières. Cette question est à l'étude. Elle n'est pas évidente à résoudre. Elle suppose une évolution importante, l'Etat ayant jusqu'à présent réservé son aide contractuelle aux seules infrastructures.

Comme vous le voyez, monsieur le député, ce sujet me préoccupe très directement, car il y a urgence. J'ai bon espoir que les efforts déployés et les discussions qui s'intensifient ces jours-ci permettent de dégager une solution dans les toutes prochaines semaines. Si nous y parvenons, ce sera grâce à la participation de tous et en particulier à celle des collectivités régionales dont je tiens à saluer ici le comportement.

#### LIAISON ROUTIÈRE ENTRE TOULOUSE ET L'ESPAGNE PAR LE TUNNEL DU PUYMORENS

**M. le président.** M. Augustin Bonrepaux a présenté une question, n° 223, ainsi rédigée :

« M. Augustin Bonrepaux demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme de lui préciser les conditions dans lesquelles va être réalisé l'aménagement de la liaison Toulouse par le tunnel du Puymorens jusqu'à la frontière d'Espagne.

« Il lui rappelle d'abord que la portion Toulouse-Pamiers avait été prévue en autoroute et inscrite au schéma autoroutier. Les départements de l'Ariège et de la Haute-Garonne ont adopté le tracé partant de Villefranche-de-Lauragais parce qu'il cause le moins de nuisances aux habitations, à la population et aux zones agricoles. Il présente de plus l'avantage d'être le moins coûteux.

« Il lui demande à quelle date il va donner son accord à la déclaration d'utilité publique afin que cette autoroute puisse être en service en 1998 comme prévu.

« Il souhaite d'autre part connaître quels sont les crédits qui seront affectés à l'aménagement de la RN 20 dans le prochain contrat Etat-Midi-Pyrénées pour accéder au Puymorens et les opérations qui pourraient être retenues. Il lui fait remarquer qu'un niveau de 620 millions de francs paraît indispensable pour l'aménagement entier de l'itinéraire à l'échéance 2015.

« Enfin il lui demande de préciser les moyens inscrits dans le contrat Etat-Languedoc Roussillon pour la partie de la RN 20 située entre la sortie du tunnel de Puymorens et la frontière espagnole et les opérations retenues. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour exposer sa question.

**M. Augustin Bonrepaux.** Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, je suis conduit à vous poser cette question orale car la question écrite que je vous ai adressée le 23 août est restée sans réponse, et nous n'avons pas obtenu suffisamment de précisions le 3 novembre, lorsque M. Alain Rodet vous a interrogé à l'occasion de la discussion budgétaire. J'espère aujourd'hui avoir satisfaction, car j'ai entendu la réponse que vous avez faite à M. Didier Migaud, soulignant l'intérêt d'une concession autoroutière qui permet d'épargner les crédits des collectivités locales et de l'Etat, et je suis d'accord sur ce point. Je vous ai aussi entendu répondre à M. Couve qu'il fallait aller vite dans ce domaine; pourtant j'attends une réponse depuis le mois d'août!

Le tunnel du Puymorens sera en service en octobre 1994. Il me paraît urgent d'aménager la liaison entre Toulouse et Barcelone par ce tunnel en respectant le calendrier prévu. Celui-ci prévoyait la mise en service pour 1998 d'une autoroute Toulouse-Pamiers inscrite au schéma autoroutier en 1988. Les départements de l'Ariège et de la Haute-Garonne, la grande majorité des communes, ont adopté le tracé partant de Villefranche-de-Lauragais parce que c'est celui qui cause le moins de nuisances aux habitations, à la population, aux zones agricoles et à l'environnement. Mais nous ne l'avons choisi qu'après avoir procédé à un examen attentif, selon les études UCT, de tous les autres itinéraires.

Depuis le mois de juillet, époque à laquelle le conseil général de la Haute-Garonne a délibéré favorablement...

**M. Jean-Louis Idiart.** Tout à fait!

**M. Augustin Bonrepaux.** ... nous attendons que vous vous décidiez à soumettre ce projet à l'enquête publique et à engager sa réalisation.

Au lieu de cela, cédant à la démagogie et aux promesses électorales de vos amis de Haute-Garonne, vous avez retardé ce projet sous le prétexte d'une étude dont le résultat ne pouvait pas faire de doute puisque nous avons déjà examiné les différentes hypothèses. Les conclusions de cette étude vous ont été remises il y a plus d'un mois et je crois savoir qu'elles ne font que confirmer les arguments qui nous ont conduits à faire notre choix.

De plus, selon mes informations, la commission technique qui s'est réunie, il y a quinze jours, dans vos services est arrivée aux mêmes conclusions.

Qu'attendez-vous, monsieur le ministre, pour lancer la déclaration d'utilité publique et poursuivre ce projet ? Toute perte de temps cause en effet un préjudice considérable à l'emploi certes, mais aussi aux régions enclavées, et compromet les relations transfrontalières entre Toulouse et Barcelone.

Dans une période difficile, préélectorale, début mars 1992, les élus de l'Ariège ont pris leur décision, les élus de la Haute-Garonne ont su prendre leurs responsabilités et les décisions qui conviennent malgré les petits mécontentements qui ont parfois pu s'exprimer, mais il y en a eu très peu, et malgré les conséquences électorales que cela pouvait entraîner. Je demande seulement au Gouvernement de prendre aussi ses responsabilités, dans l'intérêt de l'Etat, des relations franco-espagnoles, afin que la liaison Toulouse-Barcelone soit aménagée dans les délais prévus.

Par ailleurs, je souhaite que vous puissiez me préciser, monsieur le ministre, quels crédits seront affectés à l'aménagement de la RN 20 dans le prochain contrat Etat-Midi-Pyrénées pour accéder au Puymorens. J'ajoute que la région Midi-Pyrénées était aussi favorable au projet autoroutier.

Quels seront les crédits affectés à la partie de la RN 20 située entre la sortie du tunnel du Puymorens et la frontière espagnole dans le contrat Etat-Languedoc-Roussillon ?

Nous avons accepté le principe d'une autoroute car nous savions que les crédits de l'Etat n'étaient pas illimités et nous voulions aller vite dans cet aménagement. Nous souhaitons donc que l'Etat consacre tous ses moyens à la partie Foix-Puymorens, c'est-à-dire la partie sud de l'itinéraire. Nous souhaitons aussi que les travaux soient rapidement menés sur la partie nord, entre Toulouse et Pamiers, par la concession autoroutière.

Je vous remercie par avance, monsieur le ministre, de la réponse, favorable je l'espère, que vous n'allez pas manquer de me faire.

**M. Jean-Louis Idiart.** Les Hauts-Garonnais espèrent aussi qu'elle sera favorable, monsieur le ministre !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

**M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.** Monsieur le député, si vous attendez une réponse de ma part depuis le mois d'août, je vous dois des excuses. Je suis donc heureux de pouvoir vous répondre aujourd'hui avec précision.

Je partage l'intérêt que vous portez à la réalisation rapide de la relation Toulouse-Pamiers. Ce projet s'intègre en effet dans la modernisation de la liaison entre la France et l'Espagne, via le tunnel du Puymorens. Cette voie a été décidée en 1988. Le fuseau partant de l'autoroute A 61 pour rejoindre, au sud, la déviation de Pamiers, a été arrêté en décembre 1990.

Vous ne pouvez d'ailleurs pas savoir, monsieur le député, combien il est agréable, pour le ministre de l'équipement, d'avoir affaire à des élus qui prennent en charge les problèmes de tracé, qui ont le courage de faire face aux populations et qui lui reprochent que cela n'avance pas assez vite. Je suis plutôt habitué au contraire.

Comme je suis en général accusé d'aller trop vite et d'être devenu un « bétonneur » - ce qui m'exaspère, eu égard à l'amour que je porte à l'environnement -, je suis d'autant plus sensible à cette critique qu'elle est rare et, à la limite, elle me fait plaisir !

Pour la définition de la bande de 300 mètres, la concertation a commencé dans le département de l'Ariège au début de 1992. Vous avez rappelé qu'elle était allée vite.

En ce qui concerne la Haute-Garonne, la concertation a été engagée en juin 1992 et elle s'est terminée en juillet dernier. Il n'est pas anormal que les délais d'élaboration du projet en Haute-Garonne aient été plus importants. Compte tenu de la prise en compte des diverses contraintes aux abords de la vaste agglomération toulousaine, il n'était pas facile de conclure. Je m'en suis rendu compte lorsque j'ai hérité de l'essentiel de ce dossier, qui n'était pas simple. Je comprends donc que, à l'époque de mes prédécesseurs comme lors de mon arrivée, les délais aient été plus longs pour ce département.

Pour répondre à des demandes locales, et pour que tout soit clair et transparent, j'ai demandé une étude comparative faisant apparaître les mérites respectifs d'un aménagement à deux fois deux voies de la route nationale 20 et de la réalisation de l'autoroute A 20 en site neuf. Ces études complémentaires sont achevées. Soyez assuré que, soucieux de ne pas retarder la réalisation de cette infrastructure que je considère comme importante, je ne manquerai pas de prendre une décision dans les meilleurs délais sur la poursuite du projet.

La RN 20 de Pamiers à la frontière espagnole est classée comme grande liaison d'aménagement du territoire. Sur cet itinéraire, la section Pamiers-Foix est déjà aménagée à deux fois deux voies avec carrefours dénivelés, et les travaux de la section Foix-Tarascon à deux voies élargissables dans le futur sont en cours. La mise en service est prévue pour 1995. Entre ces deux sections, la déviation de Foix fait l'objet d'une procédure de DUP qui doit aboutir en tout début d'année prochaine. Ainsi, la liaison Foix-Tarascon sera dotée, dans un avenir proche, d'une infrastructure très performante. Sous réserve, bien évidemment, des négociations entre l'Etat et ses partenaires, je peux vous dire que l'effort financier consenti dans le prochain contrat de plan devrait être important avec, normalement, l'achèvement de la section Foix-Tarascon pour 50 millions et la réalisation de la déviation de Foix. Une enveloppe supplémentaire pourrait également être dégagée, si les moyens le permettent, pour l'engagement de nouvelles opérations comme, par exemple, le contournement de Tarascon, d'Ax-les-Thermes ou de Mérens-les-Vals.

Plus au sud, dans la région Languedoc-Roussillon, la nécessité d'aménager le nœud routier de Bourg-Madame pour un montant de 150 millions a été mise en évidence. Cette opération sera donc inscrite en priorité au prochain contrat de plan de façon à améliorer significativement la RN 20 à la sortie du tunnel de Puymorens jusqu'à la frontière espagnole.

**M. le président.** La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** Monsieur le ministre, votre réponse ne me satisfait qu'à moitié. Je dois vous dire d'ailleurs que l'impatience que je manifeste à votre égard, je l'ai manifestée, et avec autant de fermeté, vis-à-vis de mes collègues de la Haute-Garonne, que je trouvais bien hésitants pour prendre une décision. Je n'ai donc aucune raison de ne pas insister ce matin.

Il me semble que, avec les arguments que vous avez en mains, vous devriez dire dès maintenant que la DUP va être lancée sur le projet Villefranche-Pamiers. En effet, tout autre projet serait deux fois plus coûteux, et entraînerait des perturbations inacceptables pour les populations, la démolition de trente-huit maisons, par exemple, des nuisances acoustiques pour plus de 600 habitations, la traversée de trente kilomètres de secteur irrigué, contre dix-sept dans le projet actuel, et je passe sur d'autres nuisances près de zones habitées.

Vous voyez, je plaide l'intérêt de l'Etat ! Il me semble, monsieur le ministre, que, sur ce point, nous devons nous rejoindre, et vous devriez me dire toute de suite que le fuseau va être soumis à l'enquête publique immédiatement.

Pour le reste, j'ai bien entendu ce que vous avez déclaré. Bien que cela ne concerne pas mon département, je porte beaucoup d'intérêt à cette liaison qui traverse tout l'Ariège ; parce que nous nous sommes battus pour cela et pour le tunnel de Puymorens, nous souhaitons qu'elle soit réellement une liaison européenne. C'est pourquoi je vous demande de veiller à ce que la déviation de Bourg-Madame soit vraiment d'intérêt européen, c'est-à-dire qu'elle permette d'aller le plus rapidement possible du tunnel du Puymorens jusqu'à l'Espagne.

#### APPLICATION DE L'ACCORD SUR GAZA ET JÉRICHO

**M. le président.** M. Georges Hage a présenté une question, n° 214, ainsi rédigée :

« M. Georges Hage souhaiterait attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'application de l'accord "Gaza-Jéricho d'abord".

« La signature de cet accord a été saluée par la communauté internationale comme un tournant historique et une chance donnée à la paix dans cette région du monde. Mais pour que s'installe une paix juste et durable entre Israël et l'OLP, le processus sera long et complexe.

« Aussi lui demande-t-il ce que compte entreprendre la France afin que soit mis en œuvre dans les délais prévus l'accord israélo-palestinien. »

La parole est à M. Georges Hage, pour exposer sa question.

**M. Georges Hage.** Monsieur le président, monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, mes chers collègues, le 13 septembre dernier, l'accord Gaza-Jéricho était signé par Yitzhak Rabin et Yasser Arafat. La communauté internationale a salué cet accord comme un tournant historique et une chance donnée aux peuples israélien et palestinien de vivre et de coexister en paix. N'est-ce pas la démonstration convaincante que tout conflit international, aussi long, aussi violent soit-il, peut trouver une solution politique et négociée ?

Si le 13 septembre 1993 doit rester dans l'histoire comme une date chargée d'espoir, le chemin vers une paix juste et durable ne manquera pas d'embûches et de pièges. La haine et la violence, que l'on attise en excitant de l'insécurité, tuent encore dans la bande de Gaza, tandis qu'Israël et l'OLP négocient d'arrache-pied et qu'il reste à clore trois lourds dossiers : le calendrier de la libération de 11 000 détenus palestiniens, le contrôle des points de passage, les limites de la zone de Jéricho qui bénéficiera de l'autonomie.

La France peut et doit peser de tout son poids politique et économique en faveur de la réalisation des points essentiels de l'accord.

Selon un rapport de la Banque mondiale, les territoires palestiniens ont besoin d'une aide urgente de 3 milliards de dollars pour faire face à une situation sociale et économique critique dans laquelle chômage, inégalités et insuffisance d'infrastructures ne peuvent que détériorer le climat politique. Il y a urgence, certains extrémistes des deux bords n'hésitant pas à exploiter les difficultés pour faire échouer l'accord.

Les forces de paix d'Israël et le peuple palestinien ont besoin de la solidarité de notre pays. Elle l'attendent avec impatience et, je dirai, avec prédilection.

La France a envisagé un protocole financier exceptionnel avec les Palestiniens pour l'aménagement d'un port à Gaza et une liaison terrestre entre cette ville et Jéricho. M. le ministre peut-il nous dire où on en est de ce protocole ?

Dans les territoires occupés, 148 villages sur 800 sont totalement ou partiellement privés d'électricité, une personne sur 50 dispose d'un téléphone, le traitement des eaux usées est particulièrement déficient. Dans ces trois domaines d'aménagement, pour ne prendre que ceux-là, la France dispose d'atouts technologiques et humains et peut mettre en œuvre d'importants moyens de coopération. J'aimerais savoir comment le Gouvernement compte les utiliser. D'une façon plus globale, pouvez-vous faire le point de l'action de la France dans cette région du monde ?

En tout état de cause, monsieur le ministre, les champs de la coopération ne manqueront pas puisque six responsabilités vont être données aux Palestiniens en matière de santé, d'éducation, de culture, de taxes, d'impôts et de tourisme.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur Hage, je vous prie d'abord d'excuser M. le ministre des affaires étrangères qui, ce matin même, assiste au conseil ministériel de l'Alliance atlantique à Bruxelles.

Comme vous le relevez, la déclaration de principes israélo-palestinienne, qui va bien au-delà de Gaza et de Jéricho, prévoit un processus par étapes qui sera long et complexe.

Les discussions israélo-palestiniennes en cours sur les deux premières étapes - retrait de Gaza et Jéricho et dévolution anticipée des compétences pour le reste de la Cisjordanie avant l'établissement de l'autonomie intérimaire - montrent bien ces difficultés.

Mais c'est l'accroissement de la tension sur le terrain qui est le plus préoccupant. Il est essentiel que des gestes d'apaisement soient faits de part et d'autre, et que la retenue prévale, pour permettre la transition.

Il est également nécessaire que l'accord israélo-palestinien soit rapidement accompagné de progrès dans les autres négociations qu'Israël mène avec le Liban, la Syrie et la Jordanie, car un règlement ne peut réussir que s'il est global.

L'action de la France, et, avec elle, de la Communauté européenne, s'oriente depuis début septembre dans deux directions : encourager toutes les parties à progresser dans les négociations, et contribuer à la bonne application de la déclaration de principes israélo-palestinienne.

C'est d'ailleurs le langage qui est tenu sans relâche à l'occasion des nombreux contacts que nous entretenons avec les parties de la région.

Je vous rappelle les visites à Paris de M. Pérès le 2 septembre, de M. Hariri, du 14 au 18 octobre, de M. Arafat, les 21 et 22 octobre, de M. Moubarak, les 28 et 29 octobre, de M. Rabin, le 30 novembre, les visites du ministre des affaires étrangères en Syrie, en Jordanie et au Liban du 17 au 19 novembre.

L'aide supplémentaire que nous avons annoncée pour soutenir l'autonomie palestinienne vise de son côté, par un déboursement rapide, à apaiser les tensions. Un premier versement de 6 millions de francs, au titre de l'aide d'urgence, est en cours, et la définition des projets qui seront financés sur un protocole dès le début 1994 progresse.

Enfin, nous insistons pour que la Communauté européenne inclue son aide de 500 millions d'ECU aux Palestiniens dans un plan global pour toute la région, pour préserver le caractère global du processus de paix. De même, nous restons très actifs dans le volet multilatéral du processus, en conservant là aussi l'aspect régional des projets. C'est ainsi que nous avons fait prévaloir, dans le groupe de travail sur les réfugiés, que le regroupement familial dont nous sommes chargés devait concerner tous les réfugiés palestiniens, ceux de 1948 comme ceux de 1967, ceux du Liban comme ceux de Cisjordanie.

**M. le président.** La parole est à M. Georges Hage.

**M. Georges Hage.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces précisions mais j'insiste de nouveau sur l'urgence de l'aide économique, technologique et financière qu'il convient d'apporter aux Palestiniens.

L'accord a été signé le 13 septembre. Tout retard ou attermoiement dans ses applications concrètes désespère les populations concernées, augmente les pertes en vies humaines, fait le jeu des forces hostiles à la paix.

Nous aurions aimé une France plus présente dans cet accord. Nous pensons qu'il n'en est que plus nécessaire qu'elle développe activement ses coopérations en cette région du monde. Tout ce qui vaut pour le peuple palestinien n'est point sans aider le peuple israélien et contribue à la recherche de la paix à laquelle aspirent ces deux peuples, beaucoup plus que certains médias le laisseraient parfois supposer.

#### RETARDS DANS LA MOBILISATION DES FINANCEMENTS COMMUNAUTAIRES

**M. le président.** M. Hervé Mariton a présenté une question, n° 217, ainsi rédigée :

« M. Hervé Mariton interroge M. le ministre délégué aux affaires européennes sur les fréquents retards constatés dans la mobilisation des financements communautaires pour les opérations éligibles aux différents fonds. Il lui demande de bien vouloir en préciser les circuits et indiquer quelles solutions peuvent être apportées par l'État pour résoudre ce problème. »

La parole est à M. Hervé Mariton, pour exposer sa question.

**M. Hervé Mariton.** Les retards dans la mobilisation des financements communautaires, pénalisent très gravement, un certain nombre d'actions, menées par les collectivités locales, les organismes de formation ou d'autres opérateurs qui ont droit à ces financements dans le cadre de différentes procédures, Fonds social européen, FEOGA, etc.

Quelles solutions imaginez-vous pour mettre fin à ces retards, dont la commission et l'État partagent sans doute la responsabilité !

A cette occasion, je tiens à vous donner quelques exemples, qui me paraissent révélateurs des dérives que l'on observe partout, dans mon département en particulier.

Un organisme de formation diômois, la MIFI, a connu des difficultés financières graves à cause de l'arrivée trop tardive des subventions émanant du Fonds social européen. A dire vrai, aujourd'hui, cet organisme n'existe plus.

La commune de la Chapelle-en-Vercors attend depuis 1992 le versement d'une subvention du FEOGA dans le cadre du programme intégré méditerranéen de 1,6 million de francs pour un projet d'adduction d'eau potable. Cette petite commune connaît des problèmes financiers importants, encore aggravés par ce retard de versement totalement inadmissible, puisque le dossier était complet et validé depuis 1992. Des problèmes financiers et comptables, internes à la Commission, n'ont pas permis à ce dossier, ainsi qu'à une dizaine d'autres, d'aboutir au versement des subventions.

Ainsi, une autre commune, Puy-Saint-Martin, dans la Drôme, connaît les mêmes difficultés pour un dossier similaire.

Dans le domaine de la formation, je prendrai l'exemple précis du centre de formation du Diois : au titre du programme intégré méditerranéen de 1990, le paiement est intervenu en mai 1993 ; au titre du programme intégré méditerranéen et de l'action programme de développement des zones rurales de 1991, la première avance a été versée en janvier 1993, mais on attend encore le solde.

Ces retards de paiement ont plusieurs conséquences : de graves difficultés de gestion pour la structure, avec de lourdes charges financières ; le développement de l'organisme concerné se voit freiné, et l'embauche de personnels qualifiés entravée, voire empêchée ; les relations commerciales sont particulièrement difficiles avec ses partenaires, du fait des délais très incertains dans le règlement des factures.

Aussi, le programme de développement des zones rurales, qui devait conforter - entre autres - les organismes de formations dans de telles régions, a eu pour l'instant l'effet inverse.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** M. Lamassoure me prie de l'excuser auprès de vous, monsieur Mariton, de ne pas être présent ce matin. Il est aujourd'hui à Bruxelles, où il participera successivement au conseil des ministres de la coopération et du développement et au conseil « affaires générales » qui traitera de la question des négociations du cycle de l'Uruguay.

Comme vous le soulignez, les délais de mise à disposition des financements européens émanant des fonds structurels communautaires sont effectivement trop longs et conduisent à des retards fréquents.

Cela résulte de la complexité des circuits financiers nationaux et des diligences administratives qu'ils induisent.

C'est pourquoi le Gouvernement a décidé de se saisir de ce problème à l'occasion de la réforme des fonds structurels, qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Un certain nombre de mesures de simplification permettant de gagner quelques semaines ont déjà été prises et l'on a pu d'ores et déjà en constater les effets positifs.

Mais cela n'est pas encore suffisant, et une réflexion interministérielle se poursuit en vue de procéder à une réforme plus radicale, l'objectif étant de permettre à la France de respecter le délai maximum de trois mois, fixé par l'article 21 du règlement communautaire entre la réception des fonds par l'Etat et leur mise à disposition au bénéficiaire final.

A ce stade, les orientations envisagées visent à réduire au maximum les délais de transit des fonds à l'échelon central, grâce à une simplification de la procédure budgétaire des fonds reçus de la Communauté.

En particulier, l'imputation sur un chapitre budgétaire unique des fonds communautaires permettrait d'éviter des allers et retours d'informations, source de nombreux délais entre le niveau central et le niveau régional déconcentré qui exécute les dépenses. J'ai tout lieu de croire que cette rationalisation des procédures devrait prochainement aboutir et permettre ainsi de vous donner, monsieur le député, une réponse concrète et positive aux préoccupations que vous avez évoquées.

**M. le président.** La parole est à M. Hervé Mariton.

**M. Hervé Mariton.** Je crois en effet que la réforme des procédures est tout à fait bienvenue pour ceux d'entre nous qui ont foi en ce que l'Union européenne peut apporter à notre pays. Le bon fonctionnement des procédures concrètes et, pour parler clair, de l'argent qui nourrit les initiatives locales, est indispensable. Sur le point plus précis que j'ai évoqué, j'espère que la réforme de ces procédures permettra d'écourter les délais.

#### FINANCEMENT D'UNE GENDARMERIE DANS L'AUDE

**M. le président.** M. Alain Madalle a présenté une question, n° 206, ainsi rédigée :

« M. Alain Madalle attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur la situation de plusieurs petites communes du département de l'Aude, Belvèze-du-Razès (836 habitants) et Ginestas (887 habitants) notamment, qui ont projeté de construire en 1994 une nouvelle gendarmerie. Les brigades de gendarmerie sont des éléments indispensables pour assurer le maintien d'un tissu social dans les cantons ruraux. Or, les locaux actuels sont vétustes et, pour maintenir une brigade de gendarmerie dans ces cantons, il est nécessaire d'investir dans des bâtiments neufs et fonctionnels. Comme chacun le sait, les communes sont généralement maîtres d'ouvrages ; elles construisent pour le compte de l'Etat. La question se pose de savoir si aux termes de l'article 2-3 du décret n° 89-645 du 6 septembre 1989, ces travaux réalisés par les communes pour le compte de tiers ouvrent droit aux attributions du FCTVA. Il voudrait donc savoir si ces travaux sont bien éligibles au titre du FCTVA et, dans le cas contraire, les communes se trouvant amenées à financer sans possibilité de retour des sommes importantes que leur budget ne peut supporter, quelles mesures le ministre d'Etat envisage de prendre pour leur permettre d'équilibrer le financement de ces opérations et maintenir ainsi, en zone rurale, la présence de brigades de gendarmerie. »

La parole est à M. Alain Madalle, pour exposer sa question.

**M. Alain Madalle.** Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, et porte sur le financement des gendarmeries construites par des communes rurales. En effet, dans mon département de l'Aude, deux communes, Belvèze-du-Razès, qui compte 836 habitants, et Ginestas, qui en compte 887, ont pro-

jeté de construire une nouvelle gendarmerie. Les brigades de gendarmerie sont, vous le savez, un élément indispensable pour assurer le maintien du tissu social dans les cantons ruraux. Or les locaux actuels sont vétustes, et si on veut maintenir ces brigades de gendarmerie dans ces cantons, il est nécessaire d'investir dans des bâtiments neufs et fonctionnels.

Généralement, ce sont les communes qui sont maîtres d'ouvrage et construisent pour le compte de l'Etat. Se pose donc la question de la récupération de la TVA. Il faut savoir si aux termes de l'article 2-3 du décret n° 89-645 du 6 septembre 1989 ces travaux réalisés par les communes pour le compte de tiers ouvrent droit aux attributions du fonds de compensation de la TVA.

Si tel n'était pas le cas, les communes seraient amenées à financer elles-mêmes des travaux que leur budget restreint ne peut supporter. Quelles mesures peuvent être envisagées pour leur permettre d'équilibrer le financement de ces grosses opérations et maintenir ainsi en zone rurale la présence de brigades de gendarmerie ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Je tiens d'abord à remercier M. le député de l'Aude, M. Alain Madalle, pour la réception qu'il a organisée hier soir et qui nous a permis de découvrir avec plaisir les produits de cette belle région qu'il représente ici. (*Sourires.*)

La réponse à votre question, monsieur le député, a été visée, et vous comprendrez pourquoi, par le ministre du budget.

M. Léotard n'est pas là ce matin, car il commémore un événement qui le touche personnellement de très près : en effet, il y a trente ans, c'était la rupture du barrage de Fréjus, commune dont son père était maire à l'époque. C'est vous dire qu'il était inimaginable qu'il n'y soit pas présent.

Le problème que vous évoquez est effectivement de première importance pour la gendarmerie, dont 72 p. 100 du parc immobilier en métropole est propriété des collectivités locales qui le louent à l'Etat et en assurent l'entretien.

En vertu des dispositions de l'article 42 de la loi de finances rectificative pour 1988, seules les dépenses correspondant aux grosses réparations dans les gendarmeries sont éligibles au fonds de compensation de la TVA.

L'application de cette règle pose des difficultés dans le cas de financement de gendarmeries nouvelles, comme le montrent les exemples récents.

Il reste que le FCTVA connaît une dérive particulièrement inquiétante.

C'est pourquoi François Léotard a exprimé le souhait que cette question fasse l'objet d'une consultation interministérielle. Ainsi devrait-il être répondu dans les prochains jours au problème que vous soulevez.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Madalle.

**M. Alain Madalle.** Je remercie M. le ministre d'Etat d'avoir demandé une consultation interministérielle. Il semblerait, en effet, que la situation ne soit pas la même d'un département à l'autre.

#### CHANGEMENT DE DESTINATION DE LOCAUX COMMERCIAUX

**M. le président.** Mme Marie-Thérèse Boisseau a présenté une question, n° 215, ainsi rédigée :

« Mme Marie-Thérèse Boisseau interroge M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises du

commerce et de l'artisanat sur la réglementation en matière d'urbanisme commercial qui ne prévoit pas le passage devant la commission départementale d'équipement commercial (CDEC) pour les activités créées dans des bâtiments ayant déjà servi à une activité commerciale.

« Les sociétés de distribution ont pleinement connaissance de ce vide et en profitent pour multiplier les implantations dans des zones commerciales sans autorisation, ce qui peut compromettre des situations déjà difficiles.

« Les nouvelles activités échappent par ailleurs à l'analyse de l'observatoire départemental d'équipement commercial qui suit l'évolution du commerce dans chaque département et dont les travaux sont pris en compte par la CDEC pour statuer sur les demandes d'autorisation.

« Pour que les structures mises en place puissent jouer pleinement leur rôle et pour sauvegarder des équilibres souvent précaires entre les divers types de commerce, il paraît nécessaire de se pencher sur le problème des projets commerciaux qui conduisent à un changement de destination des locaux sans être soumis à la CDEC.

« Elle lui demande ce qu'il compte faire dans ce domaine. »

La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau, pour exposer sa question.

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, en l'état actuel de la législation, l'obtention d'une autorisation de la commission départementale d'équipement commercial est nécessaire pour l'ouverture de nouvelles surfaces commerciales de plus de mille mètres carrés, mais aussi de moins de mille mètres carrés lorsqu'elles font partie d'un ensemble commercial.

En revanche, la réglementation en matière d'urbanisme commercial ne prévoit pas le passage devant la CDEC pour les nouvelles activités créées dans des bâtiments ayant déjà servi à une activité commerciale. Les sociétés de distribution ont pleinement connaissance de ce vide et en profitent pour multiplier les implantations dans des zones commerciales sans autorisation, ce qui risque d'aggraver des situations déjà difficiles. Ces nouvelles activités échappent par ailleurs à l'analyse de l'observatoire départemental d'équipement commercial, qui suit l'évolution du commerce dans chaque département et dont les travaux sont pris en compte par la CDEC pour statuer sur les demandes d'autorisation.

Pour que les structures mises en place puissent jouer pleinement leur rôle et pour sauvegarder des équilibres souvent précaires entre les divers types de commerces, il paraît nécessaire de se pencher sur le problème des projets commerciaux qui conduisent à un changement de destination des locaux sans être soumis à la CDEC.

Puis-je vous demander ce que le Gouvernement compte faire dans ce domaine ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément,** *ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.* M. Alain Madelin, retenu au Sénat par la discussion du budget de son ministère, me prie, madame Boisseau, de vous transmettre la réponse suivante.

La loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973, dite loi Royer, prévoit un régime d'autorisation préalable pour la création ou l'agrandisse-

ment des commerces de détail, au-delà de certains seuils : mille mètres carrés de surface de vente et deux mille mètres carrés de surface hors œuvre, dans les communes de moins de 40 000 habitants ; mille cinq cents mètres carrés et trois mille mètres carrés, respectivement, dans les communes de plus de 40 000 habitants.

Vous posez plus précisément le problème des nouvelles activités créées dans des bâtiments ayant déjà servi à une activité commerciale. La loi ne prévoit pas que la commission départementale de l'équipement commercial soit à nouveau saisie, sauf si l'extension des surfaces excède deux cents mètres carrés. Cette disposition couvre cependant la plupart des cas qui se présentent. Le plus souvent, en effet, le changement d'affectation suppose un réaménagement : les clients veulent aujourd'hui des espaces plus vastes et la gamme des produits proposés s'élargit.

Par contre, si l'activité commerciale n'a pas commencé, l'article 29 de la loi de 1973 impose une nouvelle demande « lorsque le projet subit des modifications substantielles dans la nature du commerce ou des surfaces de vente ». Il en est de même lorsque le commerce n'a pas été exploité depuis plus de deux ans.

Pourquoi cette différence ? Le législateur a estimé, dans le respect du principe de la liberté du commerce, qu'il n'avait pas à contrôler les changements de fonds de commerce, qu'il s'agisse d'un changement d'activité ou d'exploitant.

Il a cependant tenu à veiller à ce que les dossiers autorisés par les CDEC le soient en pleine connaissance de cause, sans qu'une modification ultérieure puisse dénaturer le fond. Tel est aussi l'esprit du décret du 17 novembre dernier, qui a réformé la procédure devant les CDEC en imposant au pétitionnaire la réalisation d'une étude d'impact.

Enfin, il est clair qu'il est dans la mission des observatoires départementaux de prendre en compte les changements d'affectation. Ils devront établir et tenir à jour l'inventaire des surfaces existantes pour en suivre l'évolution. Ils seront donc à même d'informer les CDEC, qui prendront leur décision en toute connaissance de cause.

Dans la nouvelle procédure instituée par le décret du 17 novembre 1993, l'objectif du Gouvernement a été précisément de renforcer les garanties et de faciliter la concertation sur les projets, avec la ferme volonté de maîtriser la croissance, devenue excessive, du nombre de mètres carrés nouveaux autorisés chaque année.

**M. le président.** La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** Si j'ai bien compris, monsieur le ministre, les observatoires départementaux qui sont en train de se mettre en place auront à suivre l'évolution des surfaces existantes et donc, en particulier, les changements d'affectation. Je persiste à penser qu'il serait néanmoins souhaitable de réglementer le changement d'affectation. Dans plusieurs villes d'Ille-et-Vilaine, des grandes surfaces de bricolage se transforment de manière sauvage en zones de distribution de produits alimentaires à bas prix, ce qui perturbe fortement l'équilibre du commerce local.

#### MARCHÉ DU CHAMPIGNON

**M. le président.** M. Jean-Pierre Abelin a présenté une question, n° 216, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Abelin souhaite à nouveau attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation extrêmement grave de

l'ensemble de la filière du champignon, qui subit dans le même temps une crise de surproduction, une baisse de la consommation et des importations sauvages des pays tiers, et notamment de Pologne.

« Cette crise est ressentie avec une acuité toute particulière dans la région Poitou-Charentes où la filière donne de l'activité à plusieurs milliers de personnes dans les centrales de compostage, les caves, les entreprises de conditionnement et de transformation et les sociétés de transport.

« Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faciliter la modernisation et assurer la défense de la compétitivité de ce secteur, donc pour préserver l'emploi, et limiter les importations des pays tiers. Ne serait-il pas possible, par exemple, de proposer l'introduction d'une clause de sauvegarde au niveau de la Communauté européenne ?

« Il lui demande également de soutenir auprès de la Commission, en liaison avec le ministre délégué à l'aménagement du territoire et le ministre délégué aux affaires européennes, les demandes de classement en zones d'objectif 5 b de certains cantons du nord de la Vienne particulièrement touchés par cette crise ainsi que le classement en zone objectif 2 du Châtelleraudais, également concerné. Le classement permettrait de donner des moyens communautaires importants pour imaginer des sorties à la crise et des diversifications adaptées. »

La parole est à M. Jean-Pierre Abelin, pour exposer sa question.

**M. Jean-Pierre Abelin.** Monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, l'industrie du champignon est en crise. Elle a déjà connu dans le passé des crises cycliques, mais celle qu'elle traverse aujourd'hui est sans doute plus longue et plus lourde de conséquences, car elle cumule une baisse de la consommation - liée notamment à la réduction du pouvoir d'achat -, une crise de surproduction et des importations massives venant des pays tiers. J'ajoute qu'elle concerne bien souvent un personnel féminin peu qualifié, donc difficile à recycler ou à réinsérer, et des secteurs géographiques déjà durement touchés sur le plan économique.

C'est le cas dans le nord de la Vienne, pour le Loudunais et le Châtelleraudais, où plusieurs entreprises sont menacées. Aussi, les élus de ces régions ont-ils demandé au Gouvernement et à Bruxelles de maintenir le Châtelleraudais en zone objectif 2 et de prévoir l'extension de l'objectif 5 b à divers cantons ruraux touchés par la crise, pour qu'ils puissent bénéficier des fonds communautaires du FEDER et recevoir ainsi une aide à la reconversion.

Ma question sera double.

Qu'avez-vous déjà fait et que comptez-vous faire pour faciliter la modernisation de la filière champignon et améliorer sa compétitivité, pour limiter les importations sauvages et pour atténuer les difficultés sociales ?

Avez-vous l'intention, avec les autres ministres concernés, de soutenir la demande des élus pour l'octroi des crédits du FEDER à ces cantons ruraux ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

**M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche.** Monsieur le député, votre question comporte en effet deux volets, les difficultés de la filière des champignons de couche et le classement en zone 5 b de quelques cantons de votre département.

Vous avez parfaitement décrit les difficultés de cette filière et mis en évidence les principales raisons qui les expliquent. L'objectif du Gouvernement est de parvenir à la mise en place d'une véritable préférence communautaire dans ce secteur, mais aussi de faciliter sa modernisation. Tels sont en effet les moyens propres à préserver l'emploi, dont vous avez eu raison de souligner qu'ils étaient particulièrement nécessaires dans plusieurs départements, que ce soit en Poitou-Charentes, dans le Centre ou dans les Pays-de-Loire.

Les difficultés de la filière française de production et de transformation du champignon de couche ne sont, hélas, pas nouvelles. Elle a dû successivement affronter la concurrence des champignons appertisés importés de Chine à la fin des années 70 et celle des champignons de couche en saumure importés de Pologne à la fin des années 80. En 1992, la France a convaincu le Conseil des ministres de la Communauté économique européenne de limiter les importations de champignons de couche en saumure.

La profession considère que cette disposition précise assure une protection certes efficace à court terme, mais susceptible d'être rapidement contournée, dans la mesure où le contingentement des importations ne porte pas sur toutes les formes de champignons de couche et exclut en particulier le surgelé. Comme je l'ai déjà dit à votre assemblée, le gouvernement français a alerté la Commission des Communautés européennes sur les importations de champignons de couche surgelés, qui se développent rapidement, afin qu'elle instaure une surveillance accrue des flux en provenance des pays tiers.

La Commission s'est montrée sensible aux arguments développés par notre délégation à Bruxelles. En fonction de l'évolution des importations, que nous suivrons évidemment avec la plus grande attention, elle pourra faire pression sur le principal pays exportateur, la Pologne, afin de discipliner les importations en provenance de ce pays.

La modernisation du secteur est l'autre point sensible auquel le Gouvernement porte son attention ; elle concerne à la fois les entreprises industrielles et la production de champignons elle-même.

Dans le domaine industriel, la modernisation a été largement effectuée et l'Etat y a apporté son concours. Le diagnostic général sur l'outil industriel français est favorable, ce qui renforce encore la nécessité d'améliorer la compétitivité de notre production grâce à une action particulière au niveau des caves.

Les résultats acquis par la recherche permettent aujourd'hui d'envisager des gains de productivité importants grâce à la mise en place de techniques modernes de mécanisation de la cueillette. A défaut de ces investissements, on pourrait craindre une diminution très importante du potentiel productif en France. C'est la raison pour laquelle sont actuellement en cours de discussion avec les régions concernées, dans le cadre de la négociation des contrats de Plan, des modalités d'aide à l'investissement dans les caves.

J'en viens au deuxième volet de votre question : le classement en zone 5 b.

Pour le département de la Vienne, la proposition du Gouvernement de classement en zone objectif 5 b transmise à la Commission des communautés européennes concerne, outre les cantons déjà classés pour la pé-

riode 1989-1993, au nord du département, les cantons de Saint-Gervais-les-Trois-Clochers, Loudun, Moncontour, Monts-sur-Guesnes, Pleumartin et Verneuil.

La délimitation définitive du zonage est en cours de négociation sous la coordination du ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales, afin d'obtenir une cohérence globale des zones 5 b et des zones 2.

Nous attendons, de la part de la Commission, d'une part, son analyse sur les premières propositions transmises et, d'autre part, des indications sur l'importance des populations éligibles aux différents objectifs.

Le Gouvernement s'est donné comme objectif d'obtenir le classement de toutes les zones rurales qui sont objectivement en difficulté.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Abelin.

**M. Jean-Pierre Abelin.** Monsieur le ministre, je vous remercie de ces informations et surtout de votre soutien. L'industrie du champignon ne concerne pas l'ensemble du territoire, mais la crise qu'elle traverse touche durement les régions de production : Pays de la Loire, Centre et Poitou-Charentes. Ces régions seront très attentives au suivi des mesures et des orientations que vous avez définies. Elles vous remercient de ne pas les oublier.

#### PENSIONS DE RÉVERSION DANS LE RÉGIME AGRICOLE

**M. le président.** M. Daniel Arata a présenté une question, n° 212, ainsi rédigée :

« M. Daniel Arata rappelle à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche que depuis des années, les agriculteurs de notre pays ont un régime de protection sociale qui leur est propre. Toutefois, celui-ci n'offre pas, dans bien des domaines, les protections proposées par le régime général des salariés. Or, quelle que soit la situation de ces caisses de protection sociale, il est indispensable de tout mettre en œuvre pour y réduire les inégalités. L'une d'entre elles est majeure. Il s'agit de la pension de réversion des femmes d'agriculteurs.

« Dans le régime des salariés, en cas de décès d'un assuré, le conjoint survivant bénéficie d'une pension de réversion s'il est âgé d'au moins cinquante-cinq ans et si ses ressources personnelles n'excèdent pas le montant annuel du SMIC. Cette pension de réversion est égale à 52 p. 100 de la pension dont aurait bénéficié l'assuré décédé. Lorsque le conjoint survivant bénéficie d'un droit propre à une pension de vieillesse, celle-ci est cumulable avec la pension de réversion dans la limite de 52 p. 100 du total des droits propres et de la pension de l'assuré décédé, sans pouvoir excéder 73 p. 100 de la pension de vieillesse maximum, soit 54 680 francs en 1993.

« Dans le régime agricole, la pension de réversion est égale à la retraite forfaitaire et 50 p. 100 de la retraite proportionnelle de l'assuré décédé. Cette pension de réversion n'est pas cumulable avec les droits propres du conjoint survivant. Lorsque le conjoint survivant bénéficie d'un droit propre à une retraite d'un montant inférieur à la pension de réversion, un complément différentiel lui est versé au titre de la réversion. Cette réglementation conduit à une discrimination choquante au détriment des veuves d'exploitants agricoles.

« Il lui demande quel calendrier il compte mettre en place pour réformer ce dispositif. »

La parole est à M. Daniel Arata, pour exposer sa question.

**M. Daniel Arata.** Monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, depuis des années, les agriculteurs de notre pays ont un régime de protection sociale qui leur est propre. Mais, comme vous le savez, il n'offre pas, dans bien des domaines, les protections proposées par le régime général des salariés. Or, quelle que soit la situation des caisses de protection sociale, vous conviendrez que notre devoir est d'œuvrer ensemble pour y réduire les inégalités.

L'une d'entre elles est majeure. Elle concerne la pension de réversion des femmes d'agriculteurs.

Dans le régime des salariés, en cas de décès d'un assuré, le conjoint survivant bénéficie d'une pension de réversion s'il est âgé d'au moins cinquante-cinq ans et si ses ressources personnelles n'excèdent pas le montant annuel du SMIC. Cette pension de réversion est égale à 52 p. 100 de la pension dont aurait bénéficié l'assuré décédé ; lorsque le conjoint survivant bénéficie d'un droit propre à une pension de vieillesse, celle-ci est cumulable avec la pension de réversion dans la limite de 52 p. 100 du total des droits propres et de la pension de l'assuré décédé, sans pouvoir excéder 73 p. 100 de la pension de vieillesse maximum, soit 54 680 francs en 1993.

Dans le régime agricole, la pension de réversion est égale à la retraite forfaitaire plus 50 p. 100 de la retraite proportionnelle de l'assuré décédé. Cette pension de réversion n'est pas cumulable avec les droits propres du conjoint survivant. Lorsque le conjoint survivant bénéficie d'un droit propre à une retraite d'un montant inférieur à la pension de réversion, un complément différentiel lui est versé au titre de la réversion.

Cette réglementation conduit à une discrimination choquante au détriment des veuves d'exploitants agricoles. Monsieur le ministre, quel calendrier comptez-vous suivre pour réformer ce dispositif ?

**M. Frédéric de Saint-Sernain.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

**M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche.** Monsieur le député, je suis très sensible à la situation particulièrement difficile, choquante, avez-vous dit, des veuves d'exploitants agricoles.

Vous avez très bien présenté la différence de réglementation qui demeure à cet égard entre le régime social des non-salariés agricoles et les autres régimes : il est vrai que les veuves d'exploitants ne peuvent pas actuellement cumuler leur retraite propre avec une pension de réversion.

Compte tenu de cette réglementation, la situation de nombreuses femmes d'agriculteurs devient d'autant plus précaire au décès de leur mari que de trop nombreuses pensions agricoles sont encore d'un très faible montant.

Le Gouvernement a donc mis en place, avec la profession, un groupe de travail sur le statut social des exploitants, qui a notamment abordé le problème des petites retraites des chefs d'exploitation et des veuves.

Comme vous le savez, lors de la conférence agricole du 15 novembre dernier, le Gouvernement a décidé de relever les plus faibles pensions servies aux chefs d'exploitation, aussi bien pour les retraités actuels que pour les futurs retraités. À cet effet, les périodes que les chefs d'exploitation ont accomplies dans l'agriculture en tant qu'aides familiaux avant de devenir chefs d'exploitation seront validées gratuitement par l'attribution de points de retraite proportionnelle. Cette mesure bénéficiera à quelque 170 000 retraités actuels, dont les pensions augmenteront en moyenne de 10 p. 100 et seront portées au niveau du RMI. Il s'agit d'un progrès significatif qui était attendu.

Bien entendu, je suis très conscient que d'autres progrès devront être accomplis, en priorité l'amélioration de la situation des veuves d'exploitants, que le groupe de travail a également étudiée. Compte tenu des masses financières en jeu, il était nécessaire de faire des choix ; ils ont été opérés en plein accord avec la profession.

Un alignement de la réglementation du régime de réversion des pensions pour les veuves d'exploitants se heurte au coût financier de la mesure, qui doit cependant être étudiée. La suppression immédiate de la règle de non-cumul d'un avantage personnel de retraite avec des droits à une pension de réversion entraînerait un coût net - déduction faite des réductions de dépenses au titre de l'allocation du Fonds national de solidarité - de 2,2 milliards de francs dès la première année et, au bout de quatre ans, nous atteindrions 2,4 milliards.

Bien sûr, on pourrait songer à ne supprimer l'interdiction de cumul que pour les personnes qui deviendront veuves, ou pour les conjointes qui prendront leur retraite personnelle à l'avenir. Dans ce cas, le coût d'une réforme serait beaucoup plus limité, du moins pour les premières années. Cependant vous concevez bien que cette réforme serait particulièrement mal vécue par les personnes aujourd'hui veuves qui seraient écartées de tout dispositif de revalorisation.

C'est pourquoi une réforme limitée aux futures situations de veuvage, comme certains l'ont d'ailleurs suggéré, ne pourrait, à mon avis, se concevoir que si, parallèlement, des mesures étaient prises pour les veuves actuelles.

A titre indicatif, dans l'hypothèse où les pensions des conjoints aujourd'hui survivants bénéficieraient d'une mesure type « avant-loi » de revalorisation de 2 000 francs et que le cumul devienne possible entre droits propres et pensions de réversion pour toutes les personnes qui deviendront veuves, la mesure se traduirait par un coût net qui, dès la première année, serait de 840 millions de francs pour atteindre, en rythme de croisière, environ 1,7 milliard.

Le problème financier est donc de taille quel que soit le cas de figure retenu.

Même si la situation des conjointes d'exploitation, en cas de veuvage, s'améliore grâce à l'augmentation des retraites proportionnelles versées aux chefs d'exploitation et qui servent de base aux pensions de réversion ; même si le relèvement des petites retraites des chefs d'exploitation que nous venons de décider y contribuera également, il entre dans nos intentions, après l'étape qui vient d'être franchie, de revoir les problèmes posés par la situation des veuves d'agriculteurs.

Je formulerai des propositions à ce sujet lors de la préparation des projets de réforme envisagés par Mme Veil en ce qui concerne le calcul des pensions de réversion.

Le groupe de travail a donc bien fonctionné, et nous avons retenu certaines de ses propositions. Nous poursuivrons dans le sens que vous souhaitez.

**M. Daniel Arata.** Monsieur le ministre, merci ! Nous savons que nous pouvons compter sur vous !

#### FERMETURE D'UNE CLASSE À L'ÉCOLE DE SAUZÉ-VAUSSAIS

**M. le président.** Mme Ségolène Royal a présenté une question, n° 220, ainsi rédigée :

« Mme Ségolène Royal interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation de l'école de Sauzé-Vaussais, dans les Deux-Sèvres, qui est occupée par les parents d'élèves depuis la rentrée.

« En effet, alors que le Premier ministre s'est engagé à maintenir le service public en milieu rural, la fermeture d'une classe a entraîné la remise en cause de l'accueil des plus jeunes enfants. Cette fermeture a fait monter les effectifs des classes maternelles à plus de trente élèves.

« Or cette école reçoit également des enfants handicapés, dont l'accueil se trouve ainsi compromis.

« Elle lui demande de bien vouloir attribuer à cette école un demi-poste afin que le service public soit maintenu. »

La parole est à Mme Ségolène Royal, pour exposer sa question.

**Mme Ségolène Royal.** Monsieur le président, je regrette bien sûr l'absence du ministre de l'éducation nationale. Pourtant, l'aménagement du territoire et le maintien des services publics en milieu rural sont des priorités tout au moins dans les discours, notamment dans ceux du Premier ministre. Or M. le ministre de l'éducation nationale est absent aujourd'hui, alors que deux questions le concernent. Les parents d'élèves et les enseignants apprécieront.

L'école de Sauzé-Vaussais dans les Deux-Sèvres est occupée par les parents d'élèves depuis la rentrée. J'ai choisi d'évoquer le cas de cette école, alors que beaucoup d'autres, à travers tout le pays, sont aussi confrontées au problème des fermetures de classe, parce qu'elle est symbolique d'un certain recul du service public.

Je sais bien que le Gouvernement s'est engagé à maintenir ouvertes non pas toutes les classes, mais toutes les écoles. Toutefois il a aussi pris l'engagement de ne pas faire reculer le service public. Or lorsque la fermeture d'une classe entraîne le refus d'accueillir certains élèves qui étaient auparavant reçus dans cette école - je parle des enfants âgés de deux ans, dont les parents ont été informés qu'ils devaient retirer leur demande d'inscription, ce qui a fait tomber les effectifs de cette école et permis de fermer une classe - il y a bel et bien recul du service public. L'offensive des parents d'élèves ne serait d'ailleurs pas aussi forte s'ils n'avaient pas le sentiment d'une profonde injustice.

J'ajoute que cette école accueille des enfants handicapés. Or l'accroissement du nombre d'élèves dans chaque classe conduit les parents de ces derniers à hésiter à les y intégrer. Je souhaite donc qu'un demi-poste d'enseignant soit affecté à cette école, ce qui permettrait la réouverture de cette classe.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Madame Royal, je tiens d'abord à vous expliquer l'absence de M. Bayrou. Celui-ci emmène, ce matin même, 135 lycéens à Auschwitz pour une cérémonie commémorative. Il m'a donc chargé de vous transmettre sa réponse.

Je vous rappelle d'abord - vous l'avez vous-même admis - que le maintien des services publics est l'une des priorités du Gouvernement.

Conformément aux déclarations du Premier ministre, un moratoire a été mis en place à la rentrée de 1993. Là où la fermeture d'une école à classe unique était prévue la décision a été rapportée chaque fois que les élus l'ont souhaitée. Ainsi, deux cents écoles à classe unique sont restées ouvertes grâce au maintien en surnombre du contingent d'instituteurs nécessaires.

Le ministre de l'éducation nationale tient à vous donner toutes les garanties concernant l'école de Sauzé-Vaussais, exemple que vous avez choisi.

Dans le département des Deux-Sèvres un effort important est consenti en faveur de la scolarisation des très jeunes enfants : plus de 60 p. 100 des enfants de deux ans sont accueillis, ce qui est très nettement supérieur à la moyenne nationale.

Vous n'ignorez d'ailleurs pas, madame Royal, puisque vous êtes désormais une ancienne de la ville politique, que rien n'oblige l'Etat à accueillir les enfants de moins de deux ans. Il s'agit seulement d'une facilité offerte dans certains départements, dont le mien, la Loire, et le vôtre, les Deux-Sèvres. Vous ne pouvez donc pas parler de dégradation du service public pour l'accueil des moins de deux ans puisqu'il n'est que facultatif.

J'ai d'ailleurs fréquemment plaidé des causes semblables dans mon département, en particulier lorsque vous étiez au Gouvernement. L'inspecteur d'académie de mon département m'avait alors rappelé cette absence d'obligation. Je me permets de vous la rappeler à mon tour.

Dans le contexte d'un effectif plafond de trente-trois élèves par classe en école maternelle, les enfants ayant deux ans le jour de la rentrée sont systématiquement reçus : les structures nécessaires sont mises en place. Ceux qui atteignent les deux ans dans les mois qui suivent peuvent être accueillis, dans la limite des places disponibles évidemment.

L'école maternelle de Sauzé-Vaussais comptait à la rentrée quatre-vingt-douze enfants de deux ans et plus, soit une moyenne inférieure à trente et un élèves par classe. Il n'était donc pas question de réouvrir la quatrième division. Je précise que, dans le département, plusieurs écoles maternelles ont des effectifs plus chargés.

L'an prochain, la quatrième classe sera rétablie si les effectifs le permettent.

Tout cela a été longuement exposé aux quelques parents qui occupent, pacifiquement d'ailleurs, une salle vide de l'école.

Je suis sûr, madame, vous connaissant, que vous faites partie de ces élus responsables qui cherchent à résoudre les problèmes de façon pacifique et non point à inquiéter les parents.

**M. le président.** La parole est à Mme Ségolène Royal.

**Mme Ségolène Royal.** Monsieur le ministre, je vous remercie pour ces premiers éléments de réponse, mais je crains que les informations dont vous disposez ne correspondent pas tout à fait à la réalité.

Je connais par cœur la réponse que vous m'avez faite, puisqu'elle est celle que donne l'administration sur place. Si j'ai pris la peine de venir un jeudi matin pour poser la question au Gouvernement, c'est bien parce que je conteste cette façon administrative de présenter les choses.

Je vous indique d'abord qu'il y avait non pas quatre-vingt-douze, mais cent enfants inscrits. Je tiens les noms à votre disposition. Mais l'inspecteur d'académie a demandé aux parents de retirer l'inscription de huit enfants parce qu'ils n'allaient avoir deux ans que quelques jours après la rentrée scolaire. Cette façon de faire n'est pas acceptable, monsieur le ministre.

Vous m'avez rappelé que la loi n'imposait pas l'accueil des enfants âgés de deux ans. Certes, mais cela vaut également pour les enfants âgés de trois, quatre ou cinq ans, puisque l'obligation scolaire ne commence qu'à l'âge de

six ans. Par conséquent, prendre prétexte du fait que la loi n'oblige pas à accueillir les enfants les plus jeunes pour refuser de les recevoir n'est pas un fondement juridique suffisant.

En l'occurrence, il ne s'agit ni de nouveaux enfants ni de la réouverture d'une classe, comme vous l'avez dit, monsieur le ministre ; on a fermé une classe qui existait, où des enfants étaient inscrits, notamment des enfants handicapés pour lesquels la fermeture de la classe a constitué un recul du service public.

A l'heure où le Gouvernement nous présente l'aménagement du territoire, la lutte contre la désertification rurale, le maintien du service public comme des priorités, je demande un demi-poste d'enseignant, alors que l'on a supprimé un poste complet. Si l'Etat français n'accordait pas un demi-poste d'enseignant dans une école où les possibilités d'accueil des enfants, dont certains sont handicapés, ont diminué, cela montrerait le fossé qui existe entre les discours et la réalité sur le terrain ! Je vous demande donc un demi-poste pour permettre le maintien du service public.

Je vois bien que vous n'avez pas d'instructions particulières du ministre de l'éducation, et que vous êtes venu ici pour me faire une non-réponse, une réponse de non recevoir. Je vous demande de transmettre à nouveau à votre collègue ministre de l'éducation nationale cette demande d'un demi-poste pour permettre l'accueil d'enfants qui étaient inscrits dans cette école à la rentrée scolaire.

Contrairement à ce que vous avez dit, c'est le seul cas dans le département des Deux-Sèvres. Je connais par cœur ce discours qui consiste à dire que s'il y avait des postes supplémentaires, ils seraient affectés à d'autres écoles dont la situation est plus défavorable. Et à ces autres écoles, on indique qu'il en existe encore d'autres dont le cas est pire !

Monsieur le ministre, cela n'est pas un argument politique et j'insiste pour avoir une réponse favorable à ma demande, conformément aux déclarations du Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Madame Royal, c'est la deuxième fois que j'ai la joie de vous répondre à une question semblable, au nom de M. Bayrou.

Permettez-moi de prendre mon exemple. Je suis maire, depuis dix-sept ans, d'une commune rurale de 700 habitants où je vis depuis des années le problème que vous décrivez.

En effet, je veille depuis plus de dix ans à éviter une fermeture de classe.

**Mme Ségolène Royal.** Ce n'est pas le sujet.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Tous les ans, madame Royal, l'inspection académique m'adresse la même réponse. Tel a surtout été le cas au cours des dix dernières années, dois-je vous le rappeler ? Je sais bien que vous venez d'arriver dans la vie politique, et que vous n'y pouvez rien. Vous n'avez aucune expérience politique, encore moins gouvernementale.

**Mme Ségolène Royal.** Vous avez dit le contraire il y a cinq minutes !

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Depuis plus de dix ans, les inspecteurs d'académie refusent les inscriptions des enfants qui n'ont l'âge requis qu'après la date de la rentrée scolaire. Je vous ai

d'ailleurs rappelé - cela ne figurait pas dans les notes de M. Bayrou - parce qu'on me le rappelle depuis des années, qu'il n'existe aucune obligation légale d'accueillir les enfants de deux ans.

Pour ce qui est des handicapés, madame Royal, soyons clairs. S'il se posait des cas délicats, je ne doute pas que l'inspecteur d'académie, sur votre demande, ferait son possible pour régler les problèmes.

Je vous en supplie, ne globalisez pas. J'aimerais que vous ayez l'honnêteté intellectuelle de reconnaître le changement fondamental qui est intervenu par rapport à la situation antérieure, lorsque vous étiez au pouvoir et que vous fermiez des classes uniques en milieu rural, ce qui ne se fait plus.

**M. Frédéric de Saint-Sernin.** C'est vrai !

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Au lieu d'expliquer que les choses ne vont pas, vous devriez saluer l'effort considérable qu'accomplit ce gouvernement en faveur du monde rural.

**Mme Ségolène Royal.** Sûrement pas !

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Etant moi-même un maire rural, je peux vous assurer que j'y suis très sensible. Je voudrais donc que vous l'admettiez au lieu d'affirmer que notre action met en péril les services publics. C'est l'inverse !

**Mme Ségolène Royal.** Non !

#### FERMETURE DE CLASSES DANS LES LYCÉES PROFESSIONNELS DE L'ACADÉMIE DE BORDEAUX

**M. le président.** M. Frédéric de Saint-Sernin a présenté une question, n° 123, ainsi rédigée :

« M. Frédéric de Saint-Sernin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les suppressions de nombreuses classes des lycées professionnels "bâtiment" de l'académie de Bordeaux pour les années 1994-1995.

« Il lui précise que pour le lycée professionnel de Chardeuil en Dordogne, en gros œuvre, une classe de BEP et une classe de baccalauréat professionnel doivent être fermées, ainsi qu'une classe de BEP, en finition et en métallerie. De plus, alors que l'académie de Bordeaux comporte cinq lycées professionnels, la fermeture de quatre classes de BEP serait envisagée ainsi que celle de deux classes de baccalauréat professionnel sur les cinq départements. A la suite de ces fermetures, la profession ne serait donc plus enseignée qu'à Villeneuve-sur-Lot, en BEP.

« Devant l'inquiétude de tous les enseignants du lycée professionnel de Chardeuil, les risques pour les jeunes de Dordogne de ne plus pouvoir suivre de formation adaptée près de chez eux et la surprise des entreprises locales de gros œuvre qui constituent pourtant une source de débouchés pour ces jeunes, il lui demande de bien vouloir rassurer l'ensemble du corps enseignant et des élèves concernés quant à la position du Gouvernement sur ces fermetures massives de classes à Chardeuil et plus généralement dans l'académie de Bordeaux. »

La parole est à M. Frédéric de Saint-Sernin, pour exposer sa question.

**M. Frédéric de Saint-Sernin.** Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, les professeurs du lycée professionnel du bâtiment de Chardeuil, en Dordogne, m'ont fait part de leur vive inquiétude depuis l'annonce par le rectorat de Bordeaux de la sup-

pression de quatre classes en 1994 et en 1995. Ainsi devraient être fermées, à Chardeuil, une classe de BEP et une classe de baccalauréat professionnel en gros œuvre, une classe de BEP en finition et une autre en métallerie.

Plus généralement, on envisagerait de supprimer, dans l'ensemble de l'académie de Bordeaux qui compte cinq lycées professionnels, quatre classes de BEP et deux classes de baccalauréat professionnel.

Si ces diverses fermetures intervenaient, la profession ne serait plus enseignée qu'à Villeneuve-sur-Lot, en BEP.

Vous pouvez donc comprendre l'émoi des professeurs, qui devront accepter d'être mutés s'ils veulent continuer à enseigner. De plus, les élèves de Dordogne ne pourront plus suivre de formation adaptée près de chez eux. Enfin, les entreprises locales de gros œuvre, qui constituent pourtant une source de débouchés pour ces jeunes, n'auront plus ce creuset pour répondre aux besoins locaux.

Monsieur le ministre, pouvez-vous rassurer l'ensemble du corps enseignant et des élèves concernés quant à la position du Gouvernement sur ces fermetures massives de classes à Chardeuil et, plus généralement, dans l'académie de Bordeaux ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur le député, la baisse des effectifs, constante depuis deux rentrées scolaires dans les lycées professionnels, impose l'étude des possibilités de fermeture des sections n'ayant accueilli aucun ou fort peu d'élèves à la rentrée précédente.

L'évolution des sections, dans le cadre de la rénovation des diplômes de la formation professionnelle et de leur nécessaire adaptation aux besoins des professions, exige une grande souplesse qui tienne compte également des réalités et des caractéristiques des établissements.

S'agissant du lycée professionnel de Chardeuil, on constate que cent vingt places sont vacantes depuis la rentrée dernière. Ce qui, selon les règles établies, justifierait que les moyens non utilisés soient déplacés dans d'autres régions de l'académie. Toutefois, étant donné les secteurs considérés, le bâtiment et la métallerie, lesquels sont sources de fortes demandes par des entreprises locales qui ne trouvent pas toujours la main d'œuvre qualifiée qu'elles attendent, une concertation très poussée sera organisée avec ces entreprises locales pour étudier la possibilité de maintenir ces secteurs.

Les perspectives ouvertes par la loi quinquennale sur le travail, l'emploi et la formation professionnelle et le dynamisme du lycée professionnel de Chardeuil laissent l'espoir que ces sections resteront ouvertes lors de la rentrée de 1994.

**M. le président.** La parole est à M. Frédéric de Saint-Sernin.

**M. Frédéric de Saint-Sernin.** Monsieur le ministre, nous devons être très en pointe pour la défense de l'enseignement professionnel, car il est très adapté à l'entrée dans la vie active. Je remercie le Gouvernement de nous prouver qu'il partage ce point de vue, dans le cas précis de Chardeuil, en maintenant les classes qui devraient être fermées.

#### FOOTBALL FRANÇAIS

**M. le président.** M. Didier Bariani a présenté une question, n° 219, ainsi rédigée :

« M. Didier Bariani appelle l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur la dérive du football français dont les enjeux financiers favorisent

le développement de milieux particulièrement obscurs, d'intermédiaires douteux, de professions non réglementées ni contrôlées qui polluent et rongent, voire compromettent, de l'intérieur, les relations entre les joueurs, les dirigeants, les collectivités territoriales, parfois même les Etats, et qui affectent en outre les milliers d'éducateurs et d'animateurs qui forment le tissu vivant de ce sport.

« Il lui semble que l'on ne peut faire l'économie d'une mise à plat de l'industrie du football afin qu'elle obéisse à un minimum de conditions de transparence et de moralité.

« Mais sans que soient désavouées a priori les instances représentatives du football français où les dévouements bénévoles sont, par ailleurs, nombreux, ni que l'Etat se substitue à elles, il lui paraît indispensable que le ministère de la jeunesse et des sports observe avec attention la période de restructuration du football français et le plan de réforme que doit présenter prochainement le conseil fédéral de la Fédération française de football, afin que l'ensemble des questions évoquées ci-dessus soient véritablement examinées et traitées, le redressement de cette discipline sportive ne pouvant se satisfaire de mesures superficielles.

« Il interroge donc Mme le ministre, qui a clairement manifesté sa volonté en ce sens, sur les mesures qu'elle compte prendre pour assurer le suivi de cette affaire. »

La parole est à M. Didier Bariani, pour exposer sa question.

**M. Didier Bariani.** Madame le ministre de la jeunesse et des sports, je vous remercie d'être présente.

Je souhaite appeler votre attention sur un problème que vous connaissez bien - oserai-je dire que c'est votre pain quotidien ? - celui de la dérive du football français, et il concerne moins les mauvais résultats de l'équipe de France que leurs conséquences.

Les enjeux financiers favorisent le développement de milieux particulièrement obscurs, d'intermédiaires douteux, de professions visiblement non réglementées ni contrôlées qui polluent et rongent, voire compromettent, de l'intérieur, les relations entre les joueurs, les dirigeants, les collectivités locales et territoriales, parfois même entre les Etats.

Vous mesurez avec nous l'amertume de ces milliers d'éducateurs, d'animateurs, de joueurs et de dirigeants de petits et même de moins petits clubs qui forment le tissu vivant de ce sport, témoignant chaque jour de sa vitalité, mais qui subissent de plein fouet et qui vont subir davantage, dans les mois qui viennent, le désengagement des acteurs économiques - ceux que l'on appelle les sponsors - dont l'action est indispensable pour faire vivre nos clubs et dont les réticences, déjà aggravées par la crise, risquent de s'accroître à l'égard d'un sport devenu malheureusement douteux, dispendieux et dont les résultats ne justifient même plus les excès.

Il me semble que l'on ne peut faire l'économie d'une mise à plat de l'industrie du football afin qu'elle réponde à un minimum de conditions de transparence et de moralité. Je sais que vous en êtes d'accord.

Sans que soient désavouées a priori les instances représentatives du football français dans lesquelles les dévouements bénévoles sont nombreux, sans que l'Etat se substitue à elles, il paraît indispensable que le ministre et le

ministère de la jeunesse et des sports servent - c'est un euphémisme - avec attention la période de restructuration du football français et le plan de réforme que doit présenter prochainement le groupe de travail dirigé par le président par intérim, Jacques Georges, afin que l'ensemble des questions que j'ai évoquées soient véritablement examinées et traitées, le redressement de cette discipline sportive ne pouvant se satisfaire de mesures superficielles.

Il convient surtout de ne pas se contenter de la simple application des propos du duc d'Elbeuf immortalisés par Jacques Brel : « C'est avec du vieux qu'on fait du neuf. »

Il faut également être attentif à ne pas faire de l'opposition simplificatrice entre le football professionnel incontournable et le football amateur qu'il est indispensable de protéger, une véritable séparation. Nous savons en effet qu'au niveau des compétitions nationales de sport dit amateur - nationales 1, 2 et 3 - il existe, notamment depuis la création du statut promotionnel - nous sommes même parfois employeurs de joueurs au travers du contrat fédéral - des situations hybrides dans lesquelles des joueurs sont rémunérés dans des conditions ambiguës au regard de la fiscalité - nous en avons déjà parlé - et de la protection sociale.

Nous ne pouvons les ignorer, d'autant que ces situations ne correspondent pas au clivage traditionnel entre amateurs et professionnels. Il faudrait aussi aborder cette question si l'on veut procéder à une analyse sincère de ce qui se passe dans la galaxie football et rechercher des solutions adéquates.

Vous poursuivez, madame le ministre, le large tour de table que vous souhaitiez pour engager une grande réflexion, mettre à plat tous les problèmes du football français et recueillir des avis sur les éventuels changements à apporter. Vous avez arrêté la mi-février comme échéance.

Alors que vous avez clairement manifesté votre volonté en ce sens - dont acte et je m'en réjouis - quelles sont, madame le ministre, les mesures que vous comptez prendre pendant cette période pour assurer le suivi de cette affaire afin que tous les problèmes puissent être pris en compte et pour que la montagne n'accouche pas d'une souris, si vous me permettez cette expression familière ?

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre de la jeunesse et des sports.

**Mme Michèle Alliot-Marie, ministre de la jeunesse et des sports.** Monsieur le député, je sais la connaissance que vous avez du football et votre question montre bien l'attachement et l'intérêt que vous portez à ce sport.

L'élimination de la France lors du match France-Bulgarie - après l'échec face à Israël - n'est qu'un élément, peut-être révélateur, d'une crise plus profonde qui secoue le football français, ou plus exactement une partie du football français, mais qui ne doit pas dissimuler d'autres problèmes de fond.

Il est exact qu'il règne dans le football français une ambiance d'affairisme et des soupçons de corruption qui ne sont certainement pas de nature à favoriser le développement du football, à améliorer l'état d'esprit des joueurs ni, bien entendu, à embellir l'image de ce sport.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier que de nombreux clubs, notamment amateurs, connaissent de graves difficultés. Or, ces derniers, j'ai eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises, ont un rôle indispensable de formation du plus grand nombre, puisqu'ils regroupent 2 500 000 licenciés, sans compter les très jeunes dont ils s'occupent. Ils

remplissent une fonction d'insertion et de formation à la vie dans notre société. En outre, ils sont le vivier d'où émergeront les grands joueurs français.

C'est bien la raison pour laquelle, lorsque j'ai commencé à recevoir les principaux dirigeants du football français, j'ai souhaité que la réflexion qui s'engage aujourd'hui ne porte pas simplement sur les problèmes de l'équipe de France, ni même du football professionnel, qui sont certes réels, mais soit l'occasion de mettre à plat l'ensemble des problèmes du football, qu'il soit amateur ou professionnel, ceci, bien entendu, en gardant l'unité de cette activité sportive. Il serait dangereux de séparer les deux, et peut-être faut-il même renforcer les liens entre eux pour ce qui concerne notamment la formation et le devenir des joueurs.

Dès lors, que va-t-il se passer ? La fédération a constitué un groupe de travail, et je m'en réjouis. Je recevrai le président Jacques Georges la semaine prochaine et examinerai éventuellement les premières conclusions. Le cas échéant, je lui rappellerai quelle est ma préoccupation : qu'on ne se contente pas de changer des hommes et quelques structures, mais que l'on aborde l'ensemble des problèmes au fond. Ensuite, lorsque je disposerai du rapport définitif dont j'ai demandé qu'il me soit remis avant le mois de février, j'exercerai mes pouvoirs de tutelle, c'est-à-dire des pouvoirs de conseil, voire d'incitation pour que soient abordées certaines questions.

D'ici là, je compte moi aussi écouter ceux qui connaissent le mieux le monde du football, à tous les niveaux, du président de la fédération au responsable ou à l'entraîneur d'un tout petit club, et tant les professionnels que les bénévoles qui jouent un rôle essentiel, et même des personnalités extérieures au monde du football. J'entends constituer autour de moi un petit groupe de personnes susceptibles de me conseiller en la matière.

C'est tous ensemble que nous pourrons agir concrètement, parce qu'il faut que cette crise débouche sur des solutions concrètes qui permettent à la fois de vivifier le football français et surtout d'améliorer son image. Ne l'oublions pas, nous sommes responsables de l'organisation de la Coupe du monde en 1998. Je voudrais qu'à cette époque le football français soit un exemple.

**M. le président.** La parole est à M. Didier Bariani.

**M. Didier Bariani.** Madame le ministre, je vous remercie du caractère complet de votre réponse. Vous avez eu la gentillesse de me créditer de quelque connaissance du milieu du football : vos propos témoignent que vous-même n'en êtes pas ignorante.

La frontière entre professionnalisme et amateurisme dans le football est assez artificielle. Il y a notamment, je le répète, au niveau de la Nationale 1, de la Nationale 2, de la Nationale 3, des clubs qui jouent dans des compétitions nationales sans avoir le statut professionnel, mais qui n'en sont pas moins des employeurs par le biais de

contrats de salariés fédéraux, des employeurs de joueurs promotionnels qui sont des travailleurs indépendants par statut. En réalité, ces clubs sont - nous le savons puisque nous avons eu à discuter sur les problèmes que posaient l'affiliation à l'ACOSS, l'agence centrale des organismes de sécurité sociale, et leur imposition sur les bénéficiaires non commerciaux - des clubs de haut niveau à statut intermédiaire.

Il faudra aussi envisager, pour ces clubs dits « indépendants », une structure qui leur soit propre, peut-être au sein de la Ligue amateurs. En effet, nous avons d'un côté l'océan immense, formidable et d'ailleurs indispensable du bénévolat au sein des petits clubs, où l'on rencontre souvent le plus grand dévouement et le plus grand enthousiasme, et, de l'autre, des clubs de haut niveau dont j'ai qualifié le statut d'hybride et d'ambigu parce qu'ils emploient des salariés mais n'ont pas le statut professionnel. Il faudra bien prendre en compte cette perversion qui fait que des clubs prétendument amateurs sont en réalité des clubs semi-professionnels.

**M. le président.** Nous avons terminé les questions orales sans débat.

3

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 662, portant réforme de la dotation globale de fonctionnement et modifiant le code des communes et le code général des impôts.

M. Arnaud Cazin d'Honincthun, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ;

M. Gilles Carrez, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ;

M. Patrick Ollier, rapporteur pour avis au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 764).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à onze heures cinquante cinq.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*